Qui purge la peine? Un guide de survie à l'intention des familles et des amis en visite dans les prisons fédérales canadiennes

Lloyd Withers
Regroupement canadien d'aide
aux familles des détenu(e)s

Qui purge la peine? Un guide de survie à l'intention des familles et des amis en visite dans les prisons fédérales canadiennes

Qui purge la peine? ….....….....7

Un tour de montagnes russes ….....….....8

Le cycle émotionnel de l'incarcération …..... 9

Arrestation, procès et condamnation 10

Pendant l'incarcération 10

Libération conditionnelle/retour en société 11

Les enfants et la prison .....…..... 12

Des enfants qui en aident d'autres, de Telia Smart 12

Le dire aux enfants 16

Les enfants devraient-ils rendre visite au détenu? 18

Devrais-je déménager pour me rapprocher? 18

La réinsertion sociale et les enfants 19

Les enfants et les visites en établissement 20

Les enfants de parents séparés ou divorcés …..... 22

Si votre enfant est incarceré .....…..... 23

Cher fils, de Linda Love 24

Un jour à la fois, de Linda Linn 26

Maintenir votre relation .....……..... 29

C'est de l'ouvrage! 29

La sexualité 30

La violence familiale .....…..... 31

La réinsertion sociale 31

Les visites familiales privées 31

Défendre vos intérêts et ceux de l'être aimé 32

Assister aux audiences de la Commission
des libérations conditionnelles 36

Les visites en prison 36

Types de visites 37

La liste de visiteurs autorisés, les heures de visite et quoi apporter 42

Un parent en prison, c'est assez 44

Les fouilles et la LSCMLC 45

Situations particulières des familles 46

Les condamnés à perpétuité et les prisonniers purgeant
une peine de longue durée 47

Une peine sans fin 49

Les expériences de la femme d'un condamné à
perpétuité, de Sherry Edmunds Flett 55

Problèmes rencontrés par les familles de détenus
autochtones, de Amy Smith 59

Un membre âgé de la famille en prison 61

Les détenues sous responsabilité fédérale 63

Le VIH et le SIDA 63

Ressources communautaires et en établissement 65

Glossaire 68

Remarque : l'emploi du masculin générique est sans discrimination et ne vise qu'à alléger le texte.

Qui purge la peine? Un guide de survie à l'intention des familles et des amis en visite dans les prisons fédérales canadiennes et le Répertoire des organisations canadiennes offrant des services aux familles des délinquants adultes

de Lloyd Withers,
Regroupement canadien d'aide aux familles des détenu(e)s
C. P. 35040, Kingston (Ontario) K7L 5S5
Tél. : (613) 541-0743
Adresse électronique : cfcn@sympatico.ca
Site Web : www3.sympatico.ca/cfcn

Copyright © 2000 - 2004 Regroupement canadien d'aide aux familles des détenu(e)s
Tous droits réservés. Aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite, transmise, transcrite ou stockée dans un système de recherche documentaire ou traduite dans une autre langue par quelque moyen que ce soit sans l'autorisation écrite de l'auteur et du Regroupement canadien d'aide aux familles des détenu(e)s.

ISBN 0-9688923-3-7

Also available in English under the title *Time Together: A survival guide for families and friends visiting in Canadian federal prisons.*

Qui purge la peine?

Au moment de lire ces lignes, vous aurez déjà découvert un certain nombre de choses :

- Vous êtes condamné à une peine tout comme l'être aimé qui est incarcéré. Vous « purgerez » le même temps, et généralement une peine plus sévère. Vous êtes susceptible d'éprouver des difficultés financières, de subir un traumatisme, d'être obligé de devenir une famille monoparentale, d'être mis à l'index de la société et d'être en proie à l'incertitude et à la crainte face à un système correctionnel intimidant.
- Il est difficile de maintenir des relations familiales par les temps qui courent. C'est encore plus difficile avec les pressions et les tensions qu'ajoute le fait d'avoir affaire au processus de justice pénale. Certaines relations survivent, d'autres non. Dans le cas de certaines relations, l'incarcération met fin à un cycle d'abus ou de violence.
- Le soutien familial est important, tant pour l'incarcération de la personne qui vous est chère qu'à sa libération. Pour l'être aimé, vous faites contrepoids avec la vie carcérale. La personne aimée sait que quelqu'un se soucie d'elle et attend son retour dans la société. Il se peut aussi que vous viviez dans l'espoir que l'activité criminelle cessera, ou dans la crainte qu'elle se poursuive.
- Ce dont les familles ont le plus besoin, c'est d'avoir accès à de bonnes informations et à du soutien ainsi que d'être adressées à des personnes ou des organisations qui comprennent la dynamique familiale très particulière d'une famille dont un membre est incarcéré. Vous (en particulier vos enfants) avez besoin d'aide pour surmonter l'anxiété initiale liée à la visite de votre proche. Vous avez besoin de renseignements exacts sur la façon dont les établissements correctionnels fonctionnent et sur la façon de maintenir le contact avec l'être cher.

Ce manuel a pour objet de vous aider à comprendre un système correctionnel complexe. Il vous permettra de mieux mesurer les difficultés que vous rencontrerez. Il vous expliquera ce que ressentent vos enfants. Il peut vous aider à maintenir et renforcer votre relation avec le membre de votre famille qui est incarcéré.

Ce manuel n'est pas exempt de limite. Il est difficile d'aborder toutes les expériences personnelles possibles. Nous nous excusons si certaines sections de ce

manuel n’englobent pas votre expérience particulière, par exemple lorsque l’on discute d’une relation d’union ou lorsque l’on parle des enfants et de l’incarcération. Vous êtes peut-être le père, la mère, le frère, la sœur, l’enfant ou l’ami de la personne incarcérée. Ce manuel aura toujours quelque chose d’important à vous transmettre. Dans la mesure du possible, nous avons essayé d’être inclusifs dans la formulation.

Un tour de montagnes russes

Au-delà de la séparation physique, vous êtes séparé du membre de votre famille sur bien des plans. Vous vivrez tous deux tout un éventail d’émotions et d’expériences liées à cette séparation. Les travaux de recherche sur les effets de la séparation montrent que, lorsque le motif et la durée de la séparation sont connus, le stress qui y est associé s’en trouve grandement réduit. Ce stress augmente lorsqu'il y a incertitude sur le bien-être physique et affectif de la personne séparée, sur l’endroit où elle sera incarcérée, sur la date de son retour ou sur la date de la prochaine visite qu’elle recevra (si elle y a droit).

Il ne faut que 30 jours environ à une famille pour se restructurer. La famille doit se réorganiser afin de survivre aux exigences, aux décisions et aux obligations liées aux nouveaux rôles et routines qui lui sont imposés par l’incarcération. L’eau continue de passer sous les ponts et il en va de même de la vie. Vos enfants continuent de grandir et de changer, tout comme vous. Votre partenaire a besoin de comprendre cela et de vous féliciter de faire ce qu'il faut pour survivre. L’être cher incarcéré est susceptible de voir le temps comme en suspens, et l’incarcération a parfois été décrite comme l’impression d’être « coincé dans un alignement temporel ». Cette différence dans la façon de percevoir le temps peut être déconcertante, pour vous comme pour l’être aimé.

Ce stress vous suivra, vous et votre famille, pendant toute la période d’incarcération et après le retour du membre de votre famille et sa réinsertion sociale. Une fois passé l'émoi des premiers moments de bonheur, après la réunion de la famille et la réinsertion sociale, il se peut que l’être aimé qui est de retour veuille que les choses redeviennent comme avant, comme si le temps n’avait pas passé. Cela pose des difficultés en l’absence d'une communication et d'une compréhension attentives de la part de tout le monde. Votre famille se restructurera à nouveau pour inclure le proche qui est revenu, mais elle ne sera jamais comme elle était avant. Tout le monde évolue et change. Tout le monde peut se sentir à la

fois diminué et enrichi par les changements et les stress intervenus. Il se peut que vous vous trouviez capable de faire des choses et de composer avec des situations, alors que vous n'auriez pas cru cela possible auparavant.

Les retrouvailles apportent de l'espoir, mais si des séparations se produisent fréquemment, par exemple lorsque la libération conditionnelle de l'être aimé est révoquée ou lorsque celui-ci reprend ses activités criminelles ou récidive, vous et votre famille ferez à nouveau un tour de montagnes russes émotionnel. L'être aimé devra faire sa part pour ne plus manifester le comportement qui a entraîné son emprisonnement. Alors seulement ces tours de montagnes russes pourront prendre fin.

Le cycle émotionnel de l'incarcération

Le cycle émotionnel de l'incarcération

Arrestation, procès et condamnation	**1. Chagrin et perte**	**D'une semaine à un an, ou plus**
	2. Détachement et retrait	**D'une semaine à un an, ou plus**
Pendant l'incarcération	**3. Désorganisation émotionnelle**	**Six premières semaines d'incarcération**
	4. Récupération et stabilisation	**Durée variable**
	5. Anticipation du retour à la maison	**Six dernières semaines d'incarcération**
Libération conditionnelle/retour	**6. Renégociation des relations**	**Six premières semaines à la maison**
	7. Réinsertion sociale et stabilisation	**De six à 12 semaines à la maison, jusqu'à un an après le retour**

Le cycle émotionnel de l'incarcération (le tour de montagnes russes émotionnel que vous vivez) tend à suivre des hauts et des bas prévisibles. Chaque phase apporte son lot d'exigences et de tensions. Le tableau ci-dessus renferme quelques indications qui vous sont destinées, à vous et votre famille, mais il ne doit pas être considéré comme coulé dans le ciment. Vous et votre famille franchirez chaque étape aux moments qui vous conviendront et à votre rythme.

Arrestation, procès et condamnation

1. Chagrin et perte

Cette étape dure d'une semaine à un an, ou plus. Elle s'étale pendant les périodes d'arrestation, de détention préventive, de procès et de condamnation. Elle peut durer jusqu'à ce que votre proche soit finalement placé dans l'établissement où il commencera à purger sa peine. Cette étape est marquée par le chagrin qui accompagne toute perte. Parmi les émotions ressenties, mentionnons l'incrédulité, la colère, la blessure, la tristesse et la dépression. Il se peut que vous vous accrochiez à l'espoir de voir les tribunaux innocenter le membre de votre famille. Vous pourriez alors être en proie au plus grand découragement s'ils ne le font pas. Il est important de puiser dans vos ressources personnelles et de vous entourer de gens qui se soucient de vous. Sollicitez de l'aide.

2. Détachement et retrait

L'être aimé a été déclaré coupable. Il se peut que vous ne vouliez plus voir votre proche. Vous pourriez même vous disputer avec l'être aimé sans raison apparente. Vous pourriez vous interroger sur votre relation et sur la pertinence de la maintenir. Tout cela fait partie de votre mécanisme d'adaptation. Ne prenez pas de décisions rapides. Discutez de vos choix avec une personne qui les comprend.

Pendant l'incarcération

3. Désorganisation émotionnelle

C'est comme si tout volait en éclat. Il se peut que vous viviez à nouveau tout l'éventail des émotions que vous avez ressenties pendant l'arrestation et le procès. Tenez bon pendant cette partie du tour de montagnes russes. Cela prépare le terrain de votre adaptation et des changements que vous devrez apporter dans votre vie. Vous et votre famille commencerez à vous réorganiser pour continuer à fonctionner. Prenez bien soin de vous d'abord. Si vous ne prenez pas bien soin de vous, il ne restera rien à consacrer à vos relations.

4. Récupération et stabilisation

Vous vous en êtes sorti jusqu'à maintenant. Félicitez-vous! Vous ne ressentez plus aussi durement les bosses. Vous savez maintenant quelles personnes sont vos amis et quelles personnes ne le sont pas. Vous poursuivez votre vie et amorcez une nouvelle routine de vie familiale en maintenant le contact avec l'être

aimé par correspondance, par téléphone, par les visites, et peut-être même par des visites familiales privées. L'être aimé doit vous féliciter sur la façon dont vous réussissez à vous en sortir. La situation est difficile de votre côté, mais vous arrivez à fonctionner.

5. Retour anticipé à la maison

Vous en avez discuté, vous en avez rêvé et vous l'espérez. Ce retour est pour bientôt, et vous ne savez pas si vous pourrez le supporter. N'oubliez pas que vous pourriez vivre de « faux retours à la maison » en ce qu'une date d'admissibilité à une mise en liberté sous condition ne signifie pas que votre proche sera libéré à cette date. Les dates d'admissibilité ne sont que les premières dates possibles, de mise en semi-liberté ou en libération conditionnelle totale. Elles peuvent changer au gré des audiences de libération conditionnelle, des décisions prises à cet égard, des programmes suivis par l'être aimé et des progrès qu'il ou elle accomplit dans ce cadre. Quelles que soient vos espérances, vos rêves et vos projets, le retour à la maison n'est réel que lorsqu'il est consigné sur papier.

La personne aimée a-t-elle vraiment changé? Saura-t-elle ne pas retourner en prison? Vous serez envahie par tout un éventail d'émotions que vous n'aviez pas ressenties depuis longtemps. Vous réévaluerez de nouveau votre relation, et vous vous demanderez s'il ne serait pas mieux que l'être aimé ne revienne pas. Ne vous en faites pas trop! Tout cela est « normal ».

Libération conditionnelle/retour en société

6. Renégociation des relations

La personne aimée est finalement de retour, même si c'est dans une maison de transition! Le tour de montagnes russes est sur le point de recommencer. Avec votre famille, vous vous êtes réorganisés pour surmonter l'absence de votre proche. Voilà maintenant qu'il faudra à nouveau restructurer de nombreux aspects pour inclure tout le monde. Il faudra de la négociation et des compromis. N'oubliez pas que vous vous en êtes assez bien sorti jusqu'à maintenant, merci. Les choses ont changé. Vous avez changé. N'oubliez pas que l'alignement temporel dans lequel votre proche a été immobilisé peut ne pas inclure ou intégrer le passage du temps. Soyez patient l'un avec l'autre. Demandez de l'aide lorsque vous en avez besoin, en continuant d'utiliser vos ressources.

7. Réinsertion sociale et stabilisation

Vous y êtes finalement arrivé. Vous méritez un peu de stabilité. Appréciez votre vie ensemble. Continuez de bâtir une relation positive : la réinsertion sociale et une relation stable peuvent prendre un an. Continuez de travailler sur votre relation. Ne vous reposez pas sur vos lauriers.

Les enfants et la prison

Pendant le cycle émotionnel de l'incarcération, les enfants peuvent avoir des réactions différentes, allant de l'agression et du passage à l'acte, à une extrémité du spectre, au retrait et à la dépression, à l'autre extrémité. Les réactions de votre enfant dépendront de bien des facteurs, dont les suivants : l'âge; la relation que l'enfant avait avec le parent incarcéré; si votre enfant a été témoin de l'arrestation; le type d'infraction ou de crime commis; l'implication éventuelle de votre enfant dans l'infraction; si l'on ment à votre enfant au sujet de l'incarcération ou de l'infraction; si votre enfant vit des changements dans la garde (nouveau foyer ou nouvelle école, emménagement avec un parent, placement dans une maison d'accueil, changements économiques); le degré de couverture que les médias ont accordé à l'infraction.

Des enfants qui en aident d'autres
de Telia Smart

Je m'appelle Telia Smart, et j'ai grandi avec une perspective unique sur la vie, du fait que j'ai dû traverser des moments particuliers et éprouvants.

J'étais à peine âgée de 7 ans lorsque ***l'inimaginable s'est produit.*** Un homme que j'aimais, et le seul à avoir jusque-là joué le rôle positif de père aimant, s'est fait traduire devant les tribunaux et jeter en prison. On me l'a enlevé, sans même que j'en connaisse la raison. Je n'arrivais pas à comprendre comment un homme qui avait apporté tant d'amour et de joie à ma famille pouvait aboutir derrière les barreaux. C'était là où les mauvais gars finissaient, mais pas lui.

J'ai 17 ans aujourd'hui, et j'aurai 18 ans dans deux mois et demi. Je rends encore visite à mon beau-père et ***je n'ai jamais cessé de me tenir à ses côtés.*** Même si ma mère ne le fréquentait que depuis un an lorsqu'on l'a incarcéré, nous avons décidé en tant que famille qu'il faisait

partie de la famille et que nous allions lui apporter notre soutien envers et contre tout. Dans un sens, nous sommes reconnaissants de vivre cette expérience, car elle nous a rapprochés les uns des autres et a fait de nous une famille plus forte. ***On apprend à communiquer, un don que toutes les familles ne partagent pas, du fait que dans le cadre d'une visite en prison il n'y a rien d'autre à faire.***

Il y a beaucoup de choses qui m'étonnent encore aujourd'hui. L'enfant qui vit une expérience aussi dévastatrice que l'incarcération d'un parent ne devrait pas être soumis à un interrogatoire, être ridiculisé ou réprouvé à cause d'une situation dans laquelle il n'y est pour rien.

Les enfants ne sont pas coupables du crime pour lequel leur être cher a été condamné…
fait qui semble échapper à beaucoup de gens.

Je vous assure que ces deux affirmations vont de pair si les gens de la collectivité entendent parler de l'enfant d'un parent ou d'un être cher qui a été incarcéré. Les gens aiment poser autant de questions qu'ils le peuvent, afin de se renseigner sur le contrevenant, rendant la situation très difficile et très stressante pour l'enfant concerné. D'autres sont curieux de savoir ce qu'on ressent à l'intérieur d'une prison et le genre de choses qui s'y passent. Une des questions les plus susceptibles de troubler un enfant, du fait qu'il rend des visites en prison, consiste à savoir si des actes criminels lui ont été infligés. ***On comprend que de telles questions soient posées par des agents de police, des avocats ou des juges. Mais lorsque ce sont des voisins, des professeurs, des compagnons de classe et des parents d'amis qui les posent, cela est inadmissible.*** De telles questions risquent d'amener l'enfant à se sentir intimidé et indigne. Enfant, on a le sentiment de n'avoir aucun poids contre les adultes. Ce sont eux qui sont responsables, et on doit les écouter et leur parler même si on n'en a pas envie.

Le fait d'être ridiculisé entre également dans l'équation. Beaucoup de gens tenteront d'amener l'enfant à détester la personne incarcérée et désapprouvent le parent qui vous amène à la prison pour y rendre une visite. ***Cela risque de donner à l'enfant l'impression qu'il existe une frontière entre la société et sa famille, à cause des murs de la prison.*** Or, l'enfant ne devrait pas avoir l'impression de vivre lui-même en prison. D'autres personnes risquent également de faire des farces grossières et à railler l'enfant au sujet de sa famille ou de la situation dans son ensemble. Il se peut qu'on perçoive et l'enfant et sa famille comme étant inférieurs à

« la bonne société », du fait qu'ils choisissent de continuer de soutenir sans cesse leur être cher qui est incarcéré.

Le fait d'être un paria n'est pas chose facile pour personne, mais imaginez l'enfant qui a perdu un être cher, emprisonné, et qu'on ***réprouve pour cette raison – et cette seule raison.*** Exemple : lorsque les mères mettront une distance entre leurs propres enfants et celui dont le proche est incarcéré, parce qu'elles se disent que l'enfant en question doit être mauvais et qu'elles ne veulent pas qu'il influence leurs enfants.

Dans l'aire des visites, un enfant doit apprendre rapidement les règles régissant la manière de s'y comporter. Or, ce sont des choses que les enfants ne devraient jamais avoir à apprendre, mais qui leur sont nécessaires de connaître dans le cadre d'une visite en milieu carcéral. L'enfant doit toujours faire attention à ce qu'il dit ; il se peut qu'une simple farce ne signifiant rien conduise à sa séparation d'avec son être cher du fait que leurs visites ont été révoquées. Il doit apprendre qui s'assied où, et à ne jamais s'asseoir à la table de quelqu'un d'autre. Il ne doit jamais siffler et parler du dossier de quelqu'un d'autre, à moins qu'il en ait reçu l'autorisation de sa part. Je sais que certains de ces exemples peuvent sembler insignifiants, mais si vous ne suivez pas ces règles, votre conduite risquera d'être jugée hostile et de donner lieu à des menaces de blessures physiques à l'endroit de la personne incarcérée.

L'enfant qui est forcé de vivre cette vie se sent très seul et méfiant à l'égard de tous ceux de son entourage. Il risque de croire que la société lui enseigne que le fait d'aimer et de soutenir quelqu'un qui a fait quelque chose de mal est répréhensible et engendrera des conséquences. Or, cela est susceptible de faire naître en lui de fortes émotions comme la dépression, l'angoisse, la rage, les regrets, la culpabilité et le sentiment de ne posséder aucune qualité.

La société commence tout juste à discerner les effets potentiellement néfastes que le fait pour un enfant d'avoir un être cher incarcéré risque d'avoir sur lui. On se met donc à créer des programmes destinés aux enfants dont c'est le cas : des services de conseillers et de travailleurs sociaux spécialisés auprès des enfants, et des camps d'été. Il existe également d'autres programmes destinés à soutenir les familles concernées de manière ponctuelle et occasionnelle, ainsi que des programmes tout nouveaux destinés aux familles dans leur ensemble, ou des groupes de soutien axés sur les relations conjugales. ***Ces idées sont un grand pas dans la bonne direction.*** Comme j'ai moi-même vécu

cette situation pendant près de onze ans, j'ai participé en tant qu'enfant à certains de ces programmes et je les ai trouvés quelque peu inadéquats, bien que l'idée de départ ait été bonne. J'avais besoin que quelqu'un me comprenne, qui comprenne ce que je vivais et ce que je vis encore aujourd'hui ; les travailleurs sociaux que j'ai connus n'ont pas fait l'expérience de ce genre de vie et ne pouvaient donc absolument pas comprendre d'où je partais.

Je suis heureuse que de plus en plus de services soient offerts aux enfants, mais ***je ne crois pas qu'une guérison véritable puisse avoir lieu avant qu'on rassemble des enfants vivant des situations comparables pour qu'ils puissent se guérir les uns les autres.*** La structure d'un tel programme pourrait être gérée par des adultes, avec la participation de jeunes adultes ayant vécu ce genre d'expérience au cours de leur enfance et ayant des idées susceptibles d'aider les enfants à se sentir en sécurité, désirés, à l'aise et capables de communiquer ce qu'ils ressentent. Les programmes pourraient être supervisés par les enfants (16 ans et plus) qui ont fait l'expérience de l'incarcération. On permettrait ainsi à des enfants ayant une plus grande expérience que les plus jeunes de leur venir en aide ; mais aussi les enfants plus vieux rencontreraient d'autres jeunes de leur âge avec qui ils pourraient entamer leur propre processus de guérison. La vie et mon vécu m'ont appris que les enfants communiqueront souvent leurs sentiments et iront souvent à la racine du problème simplement en discutant avec d'autres enfants. Ce programme pourrait bien se révéler être un processus très apaisant et informatif. Peut-être qu'un comité pourrait déterminer des événements qu'un groupe d'enfants serait en mesure de réaliser ensemble, comme : des soirées de cinéma, une soirée de jeux, une soirée d'arts plastiques et de bricolage, et une soirée où il leur serait possible de se faire aider dans leurs devoirs. Ce ne sont là que quelques idées de moyens qui permettraient de réunir les enfants.

La plus grande guérison se produisait lorsque je me trouvais en compagnie d'enfants confrontés à une situation semblable à la mienne. Nous discutions d'événements que nous avions vécus et comprenions la douleur les uns des autres. Nous n'étions pas des parias les uns pour les autres. Nous ne nous jugions pas. Nous étions simplement des enfants qui avaient un être cher en prison.

Les gens disent toujours que les enfants sont notre avenir. Eh bien, il faut une collectivité pour éduquer un enfant, n'en laissons aucun de côté. Pour nous améliorer, ainsi que notre collectivité, nous devons améliorer la situation de nos enfants. Nous avons tous un rôle à jouer, quel sera le vôtre ?

Merci de considérer ma proposition et d'avoir écouté la voix d'une enfant.

Le dire aux enfants

C'est une décision difficile à prendre que de dire aux enfants qu'un membre de la famille, en particulier leur père ou leur mère, est incarcéré. La honte de ses parents (pour l'enfant) ou la crainte de voir votre enfant déprécier le membre incarcéré de votre famille peuvent nuire à des discussions appropriées. Bien que la décision d'informer les enfants appartienne en bout de ligne au parent ou à celui ou celle qui a la garde des enfants, il faut tenir compte de plusieurs aspects. Voici quelques conseils.

Si les enfants ne reçoivent pas de réponse ou d'explication plausible, ils sont susceptibles d'imaginer leur propre explication pour remplir le vide. Il se peut que les enfants se blâment eux-mêmes et pensent avoir fait quelque chose de mal qui a entraîné l'absence du parent incarcéré.

Les enfants ne sont pas stupides non plus. Si on peut les convaincre que le parent incarcéré ou le membre de la famille est à l'hôpital, travaille pour le gouvernement, est en vacances ou est à l'école, l'enfant peut devenir méfiant ou être troublé par l'écart qu'il y a entre ce qu'on lui dit et ce qu'il vit. En outre, il vaut mieux pour l'enfant qu'il apprenne qu'un membre de la famille est en prison d'une personne qui en a la garde plutôt qu'à l'école ou dans les médias.

Au moment de dire à un enfant qu'un membre de la famille est en prison, il est important de lui fournir une explication qui reste simple et qui convienne à son âge. De façon générale, pour rester « simple » dans l'explication que l'on donne à l'enfant, il faut lui dire que le membre de la famille ou le parent incarcéré l'aime et se soucie de lui, que l'incarcération n'est pas reliée à une faute de sa part mais à une faute commise par le parent incarcéré; il faut lui donner une indication de la durée de l'absence du membre de la famille et lui faire une description des contacts qu'il aura à l'avenir avec le parent incarcéré par correspondance, par téléphone ou lors de visites. On peut envisager de faire participer à l'explication le membre de la famille incarcéré, si vous ou les tribunaux décidez qu'il y aura un contact parent-enfant à l'intérieur de l'établissement.

Une préparation et du temps sont nécessaires pour répondre aux questions de votre enfant au sujet de la prison, de la vie carcérale, de l'infraction criminelle et de la sécurité du parent incarcéré. Il vaut mieux dire : « je ne sais pas » et trouver plus tard la bonne réponse à fournir à votre enfant. Certains enfants ne posent pas de questions au moment de l'explication, mais en posent au cours des nombreux jours qui suivent, alors qu'ils assimilent l'information et apprivoisent les sentiments qu'ils sont susceptibles d'éprouver. Les enfants peuvent aussi avoir besoin d'être guidés pour ce qui est de composer avec la stigmatisation et les taquineries qu'ils sont susceptibles de rencontrer à l'école. Si l'on dit à l'enfant de ne pas parler en public de l'incarcération d'un parent, l'enfant peut avoir besoin de recevoir une explication plausible qu'il peut communiquer aux autres. À l'école, les enfants savent qu'il existe des familles monoparentales et que les parents qui n'ont pas la garde des enfants vivent dans d'autres villes, et ils acceptent cette situation. Il peut suffire de conseiller à votre enfant de dire aux autres que les parents sont séparés. Il ne serait pas étonnant de voir que les réactions et préoccupations des enfants de parents incarcérés puissent être très semblables à celles des enfants de parents séparés ou divorcés.

En tant que parent ou responsable de l'enfant, vous avez besoin d'être conscient des attitudes et des comportements qui sont transmis aux enfants pendant l'explication. Les prisons ne sont pas des endroits normaux où vivre et le comportement criminel n'est pas approprié. On parle aux enfants pour normaliser leur expérience et leurs sentiments sans normaliser la prison ou le crime. Il peut s'avérer important, pour vous, de faire le tri de vos sentiments et de mettre au point l'explication que vous fournirez en faisant appel à un professionnel de la santé.

Il existe d'excellents documents qui peuvent vous aider à parler aux enfants de l'incarcération d'un membre de la famille. Parmi ces textes, mentionnons *When Your Parent is in Jail* (quand votre parent est en prison) de Maureen Whitbold, *When a Parent is in Jail* (quand un parent est en prison) par Stephanie St. Pierre, *When Andy's Father went to Prison* (quand le père d'Andy est allé en prison) de Martha Hickman et *Two in every 100* (deux sur cent) de Meg Chrisman.

Les recherches ont montré que les enfants d'un parent incarcéré sont beaucoup plus susceptibles de se retrouver incarcérés eux-mêmes. L'interruption d'un cycle possible de criminalité de seconde génération est nécessaire pour assurer une prévention efficace du crime. Le dire aux enfants peut être un début d'intervention en ce sens.

Les enfants devraient-ils rendre visite au détenu?

Des obligations scolaires, des contraintes de déplacement et d'autres engagements et activités peuvent faire que vous rendrez visite au détenu sans vos enfants. Si votre partenaire était proche des enfants avant, il se peut que vos enfants veuillent lui rendre visite. Il se peut que votre partenaire veuille que les enfants viennent le voir et participer aux décisions concernant les enfants. Le maintien d'une relation et de l'intérêt pour la famille est important, tant pendant l'incarcération qu'après la mise en liberté. Les prisons, cependant, ne sont pas des endroits « normaux » pour effectuer une visite et peuvent représenter une expérience particulièrement difficile pour les enfants. Il se peut que vos enfants manifestent des difficultés comportementales, qu'ils soient agités, qu'ils deviennent difficiles ou qu'ils se referment ou soient retirés avant, pendant ou après une visite. Certains établissements disposent maintenant d'un centre d'activités qui tient les enfants occupés pendant une visite.

Certaines familles choisissent de ne pas faire de visite si la période d'incarcération est brève ou s'il s'agit d'une suspension. Les enfants sont susceptibles de vouloir rendre visite au détenu en dépit des préoccupations que vous avez en tant que parent, et il peut s'avérer important d'accéder au souhait de votre enfant à cet égard. Bien que ce soit à vous, en tant que famille ou responsable de l'enfant, qu'appartienne cette décision, soyez le plus ouvert et le plus honnête possible avec votre enfant au sujet du parent absent afin de réduire le stress, les craintes et l'anxiété que cela peu lui causer.

Devrais-je déménager pour me rapprocher?

Il n'y a pas de réponse simple à cette question. Ce doit être une décision personnelle prise en fonction de votre situation particulière. Il importe que vous preniez cette décision en fonction de ce qui convient le mieux à vous et à votre famille, et non selon les désirs ou les exigences de l'être cher incarcéré. C'est à vous de veiller à ce que vous-même et vos enfants en particulier, puissiez jouir de stabilité et de continuité. Emménager dans une nouvelle collectivité signifie que l'on abandonne les systèmes existants de soutien familial ou communautaire, que l'on doive peut-être quitter son emploi, que l'on doive contracter d'autres dettes ou que l'on rencontre des difficultés financières. Un déménagement ajoute au stress que subissent les enfants d'âge scolaire. Vous avez déjà traversé une période stressante et psychologiquement difficile pendant l'arrestation et le procès. Un déménagement ajoute à ce stress. Réservez votre décision jusqu'à ce que vous obteniez confirmation de l'établissement dans lequel le membre de votre famille

purgera sa peine. Il importe de se rappeler qu'un détenu peut être transféré d'un établissement à un autre tout au long de sa peine. Faites ce qui est mieux pour vous, et il se pourrait que ce soit ce qui est mieux pour votre famille et votre proche incarcéré.

La réinsertion sociale et les enfants

C'est un rôle difficile que celui de parent. Voici un résumé de la façon dont l'adaptation de votre enfant se manifestera dans différentes émotions et comportements. Vous pourriez découvrir que les descriptions, les conseils et les suggestions qui suivent sont importants pour aider votre famille à traverser le cycle émotionnel de l'incarcération.

Les jeunes enfants et les enfants en bas âge peuvent éprouver un sentiment d'insécurité et vouloir qu'on leur donne l'assurance que le parent de retour ne repartira pas immédiatement. L'enfant peut s'accrocher à l'un ou l'autre des parents ou devenir anxieux lorsque le parent qui était incarcéré quitte la pièce. La peur et l'anxiété peuvent provoquer une réaction opposée, et l'enfant peut décider de fuir (retrait) ou d'éviter le parent de retour. L'enfant peut aussi traiter ce parent comme un étranger dans la maison. La colère latente qu'il éprouve peut déboucher sur un comportement agressif.

Les enfants plus âgés peuvent être angoissés à l'idée d'un changement des rôles dans la famille, après les retrouvailles. L'aîné peut se sentir en concurrence avec le père de retour. Les problèmes de comportement ou d'apprentissage peuvent apparaître soudainement chez les enfants plus âgés. Quand une famille se réorganise pour accueillir le membre de retour, chacun peut essayer de tester les limites des autres ou de monter un membre de la famille contre un autre. L'enfant peut être jaloux du temps que le parent de retour consacre à son autre parent et à ses frères et sœurs. Un enfant peut être jaloux du parent qui revient parce que ce dernier passe maintenant du temps avec l'autre parent.

En observant le comportement de votre enfant, vous aurez une idée des points que vous pourriez devoir aborder avec lui. Parler à votre enfant peut être la meilleure solution pour accélérer l'adaptation à la famille réunie. L'écoute active demeure la meilleure compétence parentale que vous pouvez offrir en tout temps.

Les craintes et les émotions que ressentent les enfants face au parent qui est de retour prennent parfois la forme de mauvais rêves qu'une caresse et un verre d'eau peuvent réussir à chasser. Si les cauchemars persistent ou s'intensifient, le parent peut, dans un premier temps, engager un dialogue avec l'enfant en se servant de la méthode de l'écoute active. Il peut être bénéfique, même aux jeunes

enfants, de discuter de leurs inquiétudes. Raconter une histoire peut vous aider à démarrer une discussion. Accordez-vous beaucoup de temps pour permettre à votre enfant de communiquer ses sentiments, tant au sujet de l'histoire que de sa propre expérience. Pour engager la discussion avec les enfants, les contes *Bartholomew's Dream*, de Patti Farmer et *How to Get Rid of Bad Dreams*, de Nancy Hazby et Roy Condy, sont deux récits utiles.

Certaines collations prises à l'heure du coucher sont associées aux mauvais rêves chez les enfants. Il est préférable de leur servir une collation légère, peu sucrée, plutôt que des aliments lourds. Avant de mettre les enfants au lit, il faut également éviter de leur raconter des histoires effrayantes ou de leur proposer des activités stimulantes. Il est préférable de coucher toujours les enfants à la même heure en suivant une routine bien établie. Lorsque les cauchemars semblent devenir chroniques, il est important de prévoir une visite chez le médecin de famille.

Le capteur de rêves est un objet artisanal fabriqué par les Autochtones du Canada; il se compose traditionnellement d'une petite branche d'arbre, d'un morceau de babiche, de perles et de plumes. La fabrication de cet objet simple peut fournir une bonne occasion à l'enfant de parler de ses mauvais rêves. Le capteur de rêves est suspendu à la fenêtre de la chambre de l'enfant et les mauvais rêves viennent se « prendre » dans sa toile avant de se dissiper, sous l'action des rayons du soleil levant. Les bons rêves n'ont aucun mal à traverser la toile et l'enfant peut alors dormir paisiblement. Un autre objet utile est le « vaporisateur à monstres », qui est tout simplement une petite bouteille remplie d'eau qui sert à humidifier les plantes; il suffit de le laisser à côté du lit de l'enfant pendant la nuit en lui expliquant qu'il pourra s'en servir pour « chasser » les monstres.

Certaines nuits, vous ressentirez peut-être le besoin d'avoir un capteur de rêves à votre fenêtre et votre propre vaporisateur de monstres. Prenez bien soin de vous afin de prendre bien soin de votre relation avec vos enfants et votre partenaire. Si vous ne vous occupez pas d'abord de vous-même, il se peut qu'il ne vous reste pas grand-chose pour vous occuper des personnes importantes dans votre vie.

Les enfants et les visites en établissement

Une salle de visites n'est pas un lieu normal où maintenir des rapports familiaux. Il n'est pas évident d'être une famille dans cette situation. Votre enfant est susceptible de trouver tout troublant et stressant avant, pendant et après la visite.

Il se peut que votre enfant s'ennuie rapidement. C'est une tâche parentale difficile que d'empêcher des enfants actifs d'interrompre les autres. Les visiteurs à d'autres tables peuvent se sentir mal à l'aise ou envahis, et vice versa. Il y a souvent des activités limitées ou des jouets dans la salle de visite.

L'une des questions auxquelles vous devez répondre en tant que parents est la suivante : « Pour qui se fait la visite? » Bien que vous et votre partenaire ayez peut-être désespérément besoin de temps pour vous deux, votre point de départ est que vous êtes parents. Vous êtes responsables de vos enfants. Vos enfants exigeront de votre temps. Donnez-leur généreusement de votre temps! Les enfants savent très rapidement s'ils sont voulus ou inclus.

Cela vaut aussi pendant les visites. Si vos enfants sont avec vous, alors la visite doit se faire pour les enfants. Si vous avez besoin de temps en couple, vous devez prendre d'autres arrangements pour faire garder les enfants, par exemple en échangeant ce service de garde d'enfant avec une amie, en organisant la visite lorsque les enfants sont à l'école, en demandant de l'aide à un parent ou en prenant tout autre arrangement à cette fin. Tous les couples avec enfants ont de la difficulté à trouver du temps à eux. La situation vous est plus difficile du fait que vous êtes des parents qui tentent de composer avec l'incarcération.

Il peut y avoir des contacts limités entre un parent incarcéré et son enfant. Ces contacts peu fréquents s'expliquent notamment par la distance qui sépare l'enfant de l'établissement, par le coût des déplacements pour rendre visite au parent incarcéré, par le fait que les enfants sont à l'école, etc. Vous pouvez, en tant que parent incarcéré, recourir aux mêmes stratégies que celles qu'emploie parfois un parent séparé ou divorcé qui n'a pas la garde d'un enfant ou qui réside dans une autre région du pays. Pour un enfant, l'éloignement affectif peut être ressenti de manière plus aiguë que l'absence physique. Un enfant peut se sentir aimé d'un parent qui réside à 1 000 lieues de là, mais se sentir rejeté et abandonné d'un parent qui habite à un coin de rue d'ici et qui ne s'occupe pas de lui.

Vous pouvez imaginer d'autres solutions, mais voici celles qui sont le plus couramment utilisées par les parents incarcérés, selon le niveau de sécurité de l'établissement :

- correspondance;
- dessins;
- photos du parent dans la chambre;
- célébrer les anniversaires et souligner les événements spéciaux en offrant un cadeau fait à la main, une carte, etc.;
- appels téléphoniques;

- regarder les émissions de télévision à la même heure, puis en discuter;
- raconter une histoire par téléphone à l'enfant avant qu'il aille au lit;
- trouver un Grand Frère ou une Grande Sœur pour l'enfant;
- prendre des photos de famille;
- raconter à l'enfant des histoires que vous avez lues ou en écrire spécialement pour lui;
- demander aux enfants de vous raconter en dessin ce qu'ils ont fait et les activités auxquelles ils ont participé;
- demander aux enfants de raconter un événement nouveau qui s'est produit dans la collectivité ou dans la famille;
- planifier les conversations;
- discuter des choses agréables qui se produisent;
- lire une histoire en vous enregistrant sur cassette et envoyer à votre enfant l'enregistrement et le livre;
- prendre soin de vous-même;
- dire à l'enfant que vous l'aimez;
- dire à l'enfant que ce n'est pas de sa faute si vous êtes incarcéré;
- dire à l'enfant, en utilisant un langage à sa portée, que les détenus sont confrontés à certaines difficultés.

Vous pouvez recourir à toutes ces méthodes pour maintenir votre relation intime. Vous et votre partenaire pouvez aussi tirer parti d'une participation à des ateliers sur l'enrichissement des relations. Plusieurs établissements ont offert avec succès des ateliers de ce genre, souvent parrainés par des services d'aumônerie, ou le ministère des Affaires sociales.

Les enfants de parents séparés ou divorcés

Votre relation avec votre partenaire est terminée. Vous ne voulez plus voir ce membre de la famille, mais les enfants, eux, veulent le voir. À vos yeux, le maintien de contacts entre votre ancien partenaire et les enfants n'est pas acceptable. Il se peut que vous ayez besoin de conseils juridiques pour limiter ces contacts. Votre ex-partenaire, qui est maintenant incarcéré ou qui le demeure, peut obtenir un accès aux enfants par une ordonnance du tribunal ou un accord juridique. Bien que la poursuite de ces contacts ne soit pas votre premier choix, vous n'êtes pas obligé d'assister à la visite ou de la superviser. Plusieurs options

s'offrent à vous. Il se peut que vous n'ayez pas à engager de nouvelles dépenses, selon l'ordonnance de la cour. Il se peut que le parent incarcéré soit tenu de supporter les frais éventuels de transport ou de surveillance, selon l'ordonnance du tribunal ou l'accord juridique.

Les options en matière de surveillance ou de supervision sont les suivantes:

- Il se peut que votre collectivité ait un programme de visites ou d'accès surveillé. Ce programme est offert par les services de médiation, les services de counselling ou un autre organisme de services communautaires. L'assistance à cet égard est offerte aux couples séparés, divorcés et, dans certains cas, incarcérés, lorsqu'une ordonnance de tribunal ou un accord juridique a limité l'accès ou exigé la surveillance de l'accès aux enfants par l'un ou l'autre des partenaires pour diverses raisons. Souvent, ce programme est payant, mais les personnes qui assurent la surveillance sont des professionnels spécialement formés à cela. Habituellement, vous amenez votre enfant au bureau de surveillance, et le professionnel fait entrer l'enfant dans l'établissement puis revient au bureau où vous pouvez reprendre votre enfant. Bien que l'organisme ou agence qui effectue la surveillance souscrive une assurance-responsabilité, vous devrez signer un formulaire de désistement autorisant l'agence à agir en votre nom pendant la surveillance.
- Si vous choisissez de faire accompagner votre enfant à l'établissement par un parent, il se peut que l'établissement vous demande quand même de signer un formulaire de désistement, dans lequel vous déclarez que le membre de votre famille qui accompagne votre enfant agit en votre nom comme gardien de l'enfant pendant la visite, de produire une copie de l'ordonnance du tribunal qui accorde l'accès de l'enfant au détenu. De la sorte, aucune visite ne se produit sans que vous ou la cour n'en ayez connaissance au préalable et ne le reconnaissiez. Le membre de la famille incarcéré devra remplir un formulaire de demande de visite et recevoir l'autorisation avant de réserver une date pour la visite.
- Si l'enfant est âgé de 16 ans ou plus, il peut remplir le formulaire d'autorisation sécuritaire et faire la visite lui-même.
- Votre établissement peut avoir d'autres suggestions au programme, y compris le recours à des bénévoles formés qui, avec votre autorisation signée, surveilleront la visite. Si votre enfant est incarceré

Cher fils,
de Linda Love

Je n'oublierai jamais le jour de ta naissance. C'était une splendide soirée automnale de 1971, et ton père et moi, tes grands-parents, des proches et des amis attendaient ta formidable arrivée. Tu étais notre premier enfant, et ta naissance a fait de nous une famille. Je n'arrivais pas à croire que quelque chose d'aussi merveilleux et d'aussi joyeux puisse résulter de tant de douleurs.

Tu étais vraiment un enfant de l'amour. L'émerveillement et la joie ont marqué les premières années de ta vie. La naissance de ta sœur s'est avérée aussi joyeuse pour toi qu'elle l'était pour le reste d'entre nous, et tu étais en tout son grand frère. Tu veillais sur elle et tu l'aimais avec la même douceur et la même tendresse que celle que tu prodiguais à tout ton entourage.

En devenant un jeune garçon, tu as continué de nous apporter la joie à tous et nous prenions grand plaisir à former une famille. J'ai souvent repensé à ces premières années de ta vie en me demandant si elles avaient été réellement aussi merveilleuses que dans mon souvenir.

Les événements de la dernière décennie m'ont-ils amenée à voir le passé en rose ? Je ne le crois pas. Nos souvenirs sont vrais et bien réels. Nous formions une famille qui chérissait la vie ensemble.

Alors une question s'impose.
Où les choses ont-elles commencé à s'altérer pour toi, mon fils ? Quand notre amour et notre joie de former une famille ne t'ont-ils plus suffi ?

À dire vrai, j'ai cessé de chercher des réponses. Voici ma réalité actuelle. Ton adolescence t'a éloigné de nous, des valeurs que nous t'avions inculquées et de la sphère de protection dont nous vous avons entourés, toi et ta sœur, au prix de grands efforts. Cela ne te suffisait pas. Tu voulais tout essayer, tout avoir et vivre le moment présent. Tu ne voulais pas attendre d'être grand, alors tu as fait des choix et tu as couru des risques que tu n'étais pas prêt à assumer. Tu as choisi de ne pas écouter et de ne pas suivre nos conseils, ainsi que ceux d'autres personnes, ce qui fait que nous vivons tous maintenant avec les conséquences de tes choix.

Le jour où j'en suis venue à accepter que tu avais commis un meurtre, que tu avais enlevé la vie à un être humain, marquera toujours le moment de ma vie où une partie de moi-même est morte. J'ai su intellectuellement que le meurtre avait réellement eu lieu bien longtemps avant que mon cœur en vienne à accepter la vérité. Tu étais mon enfant. Tu n'étais pas uniquement le fruit de mes entrailles ; tu étais aussi l'enfant de mon cœur. Si une partie de moi-même pouvait poser ce geste infâme, comment pourrais-je continuer de vivre ? Comment pouvais-je encore t'aimer ? Je ne suis jamais parvenue à me mettre

à la place de la mère de ta victime, parce qu'en le faisant, cela marquerait la fin de tout ce que je crois et que j'aime dans la vie.

Le long procès, les équipes de cameramen qui nous pourchassaient dans la rue et qui filmaient nos pleurs, les manchettes des quotidiens et les curieux qui me jugeaient par rapport à toi, ont changé pour toujours ma perception du monde. La dureté et l'indifférence du système judiciaire m'ont rendue cynique et extrêmement méfiante. Je me rappelle avoir pleuré dans le centre de détention provisoire en te voyant, derrière la vitre, tout ébouriffé, confus et apeuré. Je me rappelle l'homme qui m'a conseillée de m'y habituer. On allait me juger comme une criminelle, parce que toi, mon fils, tu en étais un. Tu m'as fait ces présents, mais je ne saurais t'en remercier.

Nous sommes parvenus à survivre à ces premières années, nous nous sommes battus pour te garder en vie et pour te faire transférer dans des pénitenciers plus près de chez nous. Nous ne savions que faire d'autre. Tu étais notre fils, et notre amour pour toi n'est pas mort le jour où tu as commis un meurtre. Les cinq premières années que tu as passées en prison ont été une question de survie. Tu as survécu au fait d'être en prison, et nous avons survécu au fait que tu y étais.

J'ai appris
l'humilité, la patience et la persévérance,
et j'ai renoncé à des choses comme
la dignité, l'arrogance et le fait de juger les autres.

Nous avons appris à connaître « le système » et à l'utiliser pour obtenir ce que nous voulons : t'amener dans un endroit où nous pourrions t'apporter le soutien nécessaire au cas où tu sortirais un jour de prison tout entier. Nous avons découvert quels pénitenciers étaient les pires et lesquels étaient mieux. Nous avons découvert ce qu'il fallait pour te faire rapprocher de la maison, et nous avons mis à profit chaque leçon apprise et toutes les ressources dont nous disposions pour faire ce que nous croyions être le mieux pour toi. Nous avons découvert que notre vie allait être à jamais différente de celle de nos amis et de leurs proches. Nous ne nous faisons pas de nouveaux amis parce que nous nous méfions de ce qui se produira lorsque des étrangers apprendront la vérité sur toi. Nous planifions nos fins de semaine en fonction des heures de visite au pénitencier. Ces huit années passées en prison ont été longues pour nous tous.

Par tout cela, nous avons appris que nous n'avions vraiment pas plus de contrôle maintenant sur tes actions que nous n'en avions lorsque tu étais adolescent. C'est ironique, n'est-ce pas ? Si tu avais accepté notre soutien et notre aide durant l'adolescence, peut-être n'en aurais-tu pas besoin maintenant.

Mais en réalité, mon fils, nous ne faisons que le peu que nous pouvons faire et nous savons que c'est vraiment toi qui fais tout. Même si tout autour

de toi la laideur et la douleur prévalent, tu changes le pire en ce qu'il y a de mieux. Tu continues de grandir et d'apprendre en dépit de tous les efforts que le monde fait pour t'abaisser. Tu saisis chaque occasion de continuer de devenir le merveilleux être humain à part entière que tu as toujours eu le potentiel de devenir. Tu n'as pas perdu ta douceur et ton émerveillement pour la vie. Tu as accepté d'assumer la responsabilité de tes actions et tu vas de l'avant. Tu te mets au défi d'aller plus haut et de gagner en force intérieure. Tu continues de nous étonner par ta franchise, ta disposition à courir des risques et à t'examiner toi-même. Tu ne choisis pas toujours le chemin le plus facile.

Cela semblera peut-être étrange à beaucoup de gens, mais je suis fière de toi. Tu vaux la peine d'être connu, et je suis heureuse que tu me permettes de faire partie de ta vie. Qui se serait douté une fois de plus que quelque chose d'aussi joyeux et d'aussi merveilleux aurait pu résulter de tant de douleurs ?

Je t'aime, mon fils,
Maman

UN JOUR À LA FOIS

de Linda Linn

Qu'est-ce qui m'a permis de surmonter l'incarcération de mon fils ? Ma foi dans le Dieu qui, je le sais, ne me donnera pas plus que je ne peux en supporter.

Notre vie a changé pour toujours le 7 mai 1997. Mon fils aîné est entré dans ma chambre tôt le matin, presque à genoux. Il avait entendu dire à la radio que mon troisième fils « L » avait pris part à un vol à main armée la veille et que deux femmes avaient été tuées dans les Prairies. Nous avons appris par certaines sources que mon fils était encore en cavale et qu'une chasse à l'homme avait été lancée. Même les « sources » n'arrivaient pas à saisir les faits. J'ai appelé la GRC de ma ville natale, et on m'a dit tout ignorer de l'histoire : je devais téléphoner à la station de radio qui en avait annoncé la nouvelle.

Nous avons appris plus tard que mon fils s'était rendu la veille et que son complice était encore en fuite. **Mes pensées et mes sentiments se bousculaient.** ***J'étais fâchée que « L » m'ait menti la fin de semaine précédente. « L » était censé se rendre à l'île de Vancouver pour y trouver du travail. Comment avait-il pu aboutir dans les Prairies ? Comment un de mes enfants avait-il pu enlever la***

vie à quelqu'un ? Il n'avait pas été éduqué de la sorte. Par où commencer pour découvrir où il se trouvait ? Je devais lui parler. Je voulais savoir s'il était sain et sauf.

J'ai découvert avant la fin de la semaine qui étaient mes vrais amis et qui ne l'étaient pas*. J'ai reçu plus de 200 appels en deux jours, de la part d'amis et de proches qui offraient leur soutien à ma famille, et quelques-uns qui ne l'ont pas fait. Les gens nous envoyaient des cartes et de la nourriture. La plupart des gens ne connaissaient pas toute l'histoire. Les gens croient tout ce qu'ils lisent dans les journaux. Cela s'est révélé être une grande leçon pour moi. Aujourd'hui, je lis le journal sans les œillères. J'ai bien été obligée de grandir et de découvrir ce qu'est « l'amour inconditionnel ». Comme j'avais retrouvé la foi quelques années auparavant, je crois aujourd'hui que j'avais été préparée à ce jour-là. Je n'étais pas submergée par la honte, je pouvais marcher la tête bien haute, sachant que j'avais fait tout mon possible pour venir en aide à mon fils.*

Un agent de la GRC de notre ville natale s'est vu confier le dossier de mon fils. Des mandats de perquisition ont été délivrés et des interviews réalisées. Des rencontres avec des fonctionnaires ont été organisées pour que le dossier de mon fils soit révisé, du fait qu'il avait fréquenté les Services à la jeunesse et à la famille. Où ces services avaient-ils failli ? Qu'est-ce que j'avais fait ? Le père de « L » vivait hors du pays, mais avait appris la nouvelle avant moi et était en route vers la maison. Les questions surgissaient sans cesse.

J'étais en mission de recherche. Avec qui devais-je m'entretenir de ce qui arrivait à mon fils ? Quels droits mon fils avait-il et qu'est-ce que j'étais autorisée à faire ? Comme je ne voulais pas mettre en péril les chances de mon fils, je suis allée parler avec des avocats de ma ville natale. J'ai demandé à mon fils qu'il m'autorise à m'entretenir directement avec les médecins, les infirmiers et les avocats concernés.* Plus je posais de questions, plus j'en apprenais sur le système judiciaire. *Je me sentais capable d'interagir avec les gens, du fait que je m'étais immergée dans le dossier de mon fils. Je juge que j'ai servi de défenseur à mon fils. « L » n'avait jamais eu de démêlés avec la justice, et nous avons appris des leçons très dures.

Tout ce que vous direz sera utilisé contre vous devant les tribunaux. Personne ne pouvait me donner de livre à lire.

Le Programme de services aux victimes n'avait rien prévu pour venir en aide aux familles des accusés. Étant donné que je vivais hors de la province, on a fourni les services d'un agent féminin au cours du procès, mais on ne pouvait m'expliquer à quoi je devais m'attendre. Lorsque mon fils a été condamné, on a recommandé qu'il soit transféré dans sa province natale. Il a fallu 1½ an avant qu'il soit transféré au « bercail ». J'ai rendu une visite familiale privée à « L » lorsqu'il était incarcéré hors de la province. Tout nous semblait « normal », sauf pour la prise des présences. Lorsqu'on l'a transféré, il était si heureux de « rentrer à la maison ». Nous étions fous de joie. Nous pouvions le voir plus souvent. J'espère pouvoir déménager dans la vallée du bas Fraser, pour pouvoir me rapprocher de mon fils.

Je me suis entretenue aussi avec des gens qui ont vécu la même situation que moi. Ils m'ont renseignée sur ce à quoi je devais m'attendre lors des visites ; les questions que je me posais étaient courantes. Je suis allée sur Internet, pour y trouver des informations sur CORCAN. Je suis entrée en communication avec la société John Howard, qui m'a renseignée au sujet du Regroupement canadien d'aide aux familles des détenu(e)s. J'en suis devenue membre et je lis régulièrement leur lettre circulaire. Je veux continuer de m'engager.

Je me suis donné pour priorité d'inclure « L » dans notre famille. Je lui écris aussi souvent que possible lorsqu'il n'appelle pas. J'essaie de le contacter au moins une fois par semaine. Je prends des photos de la famille, de nos animaux domestiques et de la ville pour continuer de l'inclure. **Nous l'aimons toujours, et nous devons le lui montrer.** ***Je voyage pendant des heures pour voir mon fils, et je suis anxieuse jusqu'à mon arrivée là-bas, parce que je ne veux pas le décevoir. Il a eu suffisamment de déceptions dans la vie. Je prie Dieu tous les matins et le remercie tous les soirs pour le courage et la force qu'il me donne de continuer.***

Maintenir votre relation

C'est de l'ouvrage!

Pour qu'une relation fonctionne, il faut du travail (et des loisirs). Il est difficile d'entretenir une relation avec les pressions et les tensions qu'y ajoute l'incarcération. Des études sur le maintien d'une relation heureuse, quel que soit l'âge des personnes, ont montré que les principaux facteurs sont l'amour, le respect, la considération, la communication, la fidélité et la confiance. Pour les relations intimes, la sexualité a aussi été mentionnée (mais rarement en premier) parmi les facteurs déjà énumérés.

D'une certaine façon, chacun de ces facteurs est une forme de communication à plusieurs niveaux qui se compose de mots qui expriment des sentiments, de déclarations sur ce que l'on pense ou ce que l'on croit et d'une communication par le geste, l'action ou le comportement.

Prenons l'exemple de l'amour. Comment puis-je dire au membre de ma famille que je l'aime sans que cela soit mal compris ou mal interprété? Essayez de dire quelque chose comme : « Je t'aime; je pense que tu es une personne spéciale, » puis serrez l'être cher dans vos bras. Remarquez que les déclarations verbales utilisent le mot « je ». On ne peut pas se tromper en communiquant son « amour », en particulier si cela cadre avec les autres dimensions de la relation.

Souvent, la communication est incongrue, et des messages ambivalents sont envoyés. Il est difficile de croire que quelqu'un nous aime s'il dit « je t'aime » et nous demande de faire quelque chose que nous ne voulons pas faire ou fait quelque chose qui ne reflète pas son amour. Soyez attentif à la communication à tous les niveaux : des messages contradictoires peuvent dissimuler une tentative de manipulation.

On ne doit pas sous-estimer la communication dans une relation, particulièrement dans une relation entretenue à distance. Il y a toutefois peu d'intimité dans la correspondance, les appels téléphoniques ou les chambres de visite, mais la communication doit continuer. Il est important de dire ce qui se passe au membre de la famille et de ne pas le soustraire aux réalités familiales et de la vie. Il se peut que vous craignez de lui rendre les choses plus difficiles ou que les réalités soient difficiles à entendre, mais les événements de la vie n'en demeurent pas moins des réalités. Parlez des difficultés au travail, des difficultés financières, des notes des enfants à l'école, des problèmes de voiture ou de toute autre question qui se pose. Il est souvent utile de faire une liste avant l'appel téléphonique ou la visite, de manière à ne pas oublier de choses importantes à discuter. Dans vos discussions, parlez aussi des espoirs et des rêves.

Les discussions doivent être ouvertes et franches. Utilisez la règle de l'écoute active à l'emploi du « je » : je pense que…, je crois que…, etc. La règle du « je » coupera court à la mauvaise communication; préviendra les blessures verbales au membre de votre famille (et vice-versa), limitera le langage accusatoire et assurera une transmission des préoccupations d'une personne à une autre. Les aptitudes en communication s'acquièrent et exigent de la pratique. Dans certains établissements, des ateliers d'enseignement de l'écoute active et des aptitudes à communiquer sont offerts aux couples.

La sexualité

La sexualité prise en tant que forme de communication mérite d'être commentée ici. En premier lieu, notez que les relations sexuelles ne sont qu'une dimension de la sexualité. La sexualité comprend les étreintes, les baisers, se tenir la main, la verbalisation (exprimer ses émotions par des mots) et d'autres attouchements. Dans la salle de visite, le maximum que l'on permettra sera peut-être une étreinte et un baiser au début et à la fin de la visite. Si vous allez plus loin, on demandera à l'être aimé de se présenter à l'agent responsable de l'aire des visites et de la correspondance. Respectez les autres personnes qui ont des visites autour de vous.

De nombreux éléments physiques et affectifs influent sur l'expérience du sexe et de la sexualité. Certaines composantes comprennent la capacité de nouer de bons rapports à deux avec le sexe opposé et la capacité de s'entendre avec les personnes du même sexe. Mais s'il existait auparavant une bonne entente sexuelle, alors ces bonnes relations sexuelles auront tendance à se maintenir. Les hommes de plus de 40 ans qui ont été traumatisés par la perte d'un partenaire peuvent éprouver des difficultés au chapitre du sexe et de la sexualité.

Plusieurs facteurs peuvent se répercuter sur la façon de vivre sa sexualité, parmi lesquels une anxiété excessive, un sentiment de culpabilité, la colère excessive du partenaire, une relation déjà chaotique, la fatigue, la consommation de substances intoxicantes, la prise de médicaments, une aventure extraconjugale ou des problèmes de santé mentale.

Si vous participez à des visites conjugales privées, il est important que vous soyez patient et compréhensif. En général, s'il n'y a pas eu dans le passé de difficultés d'ordre sexuel et si vous vous sentez tous deux attirés sexuellement l'un par l'autre et pouvez créer une atmosphère propice à l'amour, votre expérience de la sexualité sera agréable. Des difficultés persistantes peuvent nécessiter une intervention ou une assistance.

La violence familiale

La violence familiale doit être mentionnée ici. Elle peut revêtir bien d'autres formes que celles de la violence physique, notamment l'exploitation financière, le recours aux menaces et à la coercition envers vous ou vos enfants, l'intimidation, la violence psychologique, la minimisation, le rejet du blâme sur autrui, la destruction de biens matériels et la limitation de votre liberté de mouvement ou de fréquentation. Il est important que vous sachiez que la violence familiale ne cessera pas sans une intervention extérieure. Demandez de l'aide.

La réinsertion sociale

Nombre de détenus s'imaginent des scénarios ou rêvent éveillés pendant les temps où ils n'ont rien à faire en purgeant leur peine. Dans l'allégresse des retrouvailles, certains de ces rêves s'envolent rapidement. Par exemple, les conflits qui existaient dans votre relation avant la relation peuvent réapparaître au retour de votre partenaire. Autre exemple : vous avez assumé la plupart des rôles et responsabilités et y avez réussi. Il se peut même que vous vous sentiez plutôt à l'aise dans la façon dont vous avez bien réussi à surmonter l'absence de votre partenaire. Cela ne signifie pas que vous l'aimez moins. Vous avez simplement trouvé une façon de continuer. Votre partenaire doit vous féliciter pour le travail que vous accomplissez. Les retrouvailles impliqueront une réorganisation de la vie familiale afin d'y inclure votre partenaire. Votre relation ainsi que vous-même et votre partenaire serez différents en raison de ce que chacun de vous avez vécu pendant l'incarcération.

Bien des choses peuvent prolonger les joies d'une famille réunie et en réduire le stress. Il faudra faire preuve de patience au moment d'aborder différents aspects, comme les besoins, les désirs, les décisions à prendre, l'utilisation du temps, l'éducation des enfants et le règlement des mésententes. Accrochez-vous : vous pourrez passer au travers de tout cela avec le soutien et la compréhension de votre partenaire, de votre famille, de vos amis et d'autres ressources disponibles. Vous trouverez à la fin de ce manuel une liste des ressources.

Les visites familiales privées

En général, des visites familiales privées (VFP) ne sont accordées qu'une fois tous les deux mois, pendant 72 heures maximum. Ces visites sont déterminées en fonction du nombre de prisonniers dans l'établissement et du nombre d'unités de VFP dont l'établissement est doté. Les espaces aménagés pour les VFP se

composent d'unités de deux ou trois chambres à coucher, avec un salon et une cuisine, et souvent une buanderie. De nombreuses règles régissent le comportement pendant les VFP; elles portent notamment sur le bruit excessif, la transmission d'articles à des participants dans les autres unités de VFP, la surveillance de vos enfants, le nettoyage de l'unité à l'issue de votre visite et les dénombrements faits en établissement.

Les VFP peuvent représenter une oasis coûteuse pour votre famille. Il est difficile de réserver une VFP parce qu'il faut concilier les horaires de travail, les horaires d'école et les importantes dépenses que cela suppose. Vous devez assumer tous les coûts, y compris les frais de nourriture pour vos enfants.

Vous devez remplir un formulaire de demande pour que l'on étudie votre candidature à une VFP. En général, vous êtes admissible à une VFP à moins que le membre incarcéré de votre famille soit considéré comme à risque pour ce qui est de se livrer à des actes de violence familiale, qu'il soit placé à l'unité spéciale de détention ou qu'on lui ait accordé des permissions de sortir sans escorte à des fins de rapports familiaux. Vous devrez aussi vous prêter à une enquête communautaire réalisée par un agent de libération conditionnelle, qui déterminera le nom de toutes les personnes qui prendront part à la VFP, les éventuels antécédents criminels reliés à la drogue ou à l'alcool et les éventuels besoins spéciaux des visiteurs (comme des médicaments), et il discutera des préoccupations liées à la sécurité, y compris des éventuels antécédents de violence familiale.

Votre partenaire incarcéré recevra par écrit l'approbation ou le rejet de la demande de participation à une VFP, avec droit d'en appeler auprès du directeur de l'établissement.

Défendre vos intérêts et ceux de l'être aimé

Les familles ont souvent besoin d'assistance pour « se plaindre de façon créative » afin de résoudre des différends, des conflits et des difficultés, ou d'avoir accès à de l'information. Se plaindre de façon constructive signifie ouvrir une voie de communication non agressive afin de soulever une question de façon constructive et trouver une solution à la préoccupation. Cela signifie exprimer une préoccupation de telle façon que la question soit perçue comme étant le problème et que l'on ne vous considère pas comme un problème du simple fait que vous avez soulevé la préoccupation ou la question.

Dans la plupart des cas, votre première tâche consiste à vous poser beaucoup de questions avant de poser une question à quelqu'un d'autre. Vous devrez classer vos préoccupations afin de décider de la façon dont vous procéderez. Il peut s'agir :

- d'une préoccupation qui vous touche;
- d'une préoccupation qui se répercute sur la relation que vous avez avec votre proche incarcéré;
- d'une préoccupation liée à l'être aimé, à son incarcération et à sa libération conditionnelle.

Il est nécessaire ici de faire quelques observations au sujet des préoccupations dont l'être aimé vous demandera de vous occuper en son nom. Certains détenus deviennent tributaires d'autrui, pour faire des choses qu'ils ne peuvent faire eux-mêmes. Faites attention à ne pas faire le travail de votre proche à sa place. Le proche incarcéré a-t-il déjà posé ses questions? S'il les a posées, a-t-il obtenu des réponses qu'il n'a pas aimées? Le membre incarcéré de votre famille vous a-t-il fourni des renseignements exacts ou complets (p. ex., est ce que son dossier dort vraiment sur le bureau de l'agent de libération conditionnelle)? L'être cher vous demande-t-il d'obtenir des informations qu'il pourrait obtenir lui-même ou de régler une affaire qu'il pourrait lui-même résoudre? L'être aimé vous a-t-il fourni tous les renseignements dont vous avez besoin? Avez-vous pris connaissance de la transcription des motifs relatifs à la sentence, de la liste des dates d'admissibilité à une mise en liberté sous condition ou du rapport en question? Le membre de votre famille vous utilise-t-il comme un levier pour tenter d'influer sur un décideur (en passant, cela peut être acceptable, sauf pour ce qui est de vous « utiliser »)? Il vous faut être un participant actif et volontaire. Le soutien familial est important. Vous comptez beaucoup dans la vie du membre incarcéré de votre famille et avez un rôle important à jouer.

Il vous faut aussi comprendre que les renseignements qui vous sont communiqués ne peuvent l'être qu'avec l'autorisation écrite du membre incarcéré de votre famille. A-t-il permis que l'on vous communique des informations sur lesquelles s'est fondé l'agent de libération conditionnelle pour prendre une décision?

En supposant que vous avez recueilli suffisamment de données pour faire une plainte éclairée, abordons maintenant quelques étapes que vous pouvez franchir par la suite.

Étape 1. À qui devez-vous parler?

À qui devez-vous vous adresser? Au secteur des visites et de la correspondance, à l'agent de libération conditionnelle, au directeur d'établissement, à l'aumônier? Vous pourriez appeler ces personnes pour déterminer qui est la personne la mieux placée pour écouter vos préoccupations. Cette personne est-elle disponible au cas où vous voudriez la rencontrer ou pour résoudre le problème par téléphone? Prenez un rendez-vous. En procédant comme cela, vous vous épargnerez la narration de votre histoire à des personnes susceptibles de ne pas être en mesure de vous aider. La majeure partie de l'objet de votre « plainte créative » peut être résolue rapidement en sachant à qui s'adresser verbalement ou par écrit.

Étape 2. Soyez clair

Soyez clair au sujet de votre préoccupation et de ce que vous demandez. N'attendez pas d'avoir une longue liste de plaintes ou de préoccupations à formuler. Consignez par écrit ce que vous avez l'intention de dire. Demandez une ou deux choses au maximum, car tout le monde, y compris vous-même, peut perdre le fil des demandes s'il y en a beaucoup. Faites une répétition de ce que vous avez à dire et de la façon dont vous allez formuler votre préoccupation. Faites une répétition avec quelqu'un avant de vous adresser à la personne à qui vous exprimerez votre préoccupation.

Étape 3. Attendez d'être prêt

Attendez d'être prêt. Faites votre plainte créative lorsque vous êtes motivé et que vous avez un surcroît d'énergie à dépenser. Ne formulez pas votre plainte lorsque vous êtes fatigué ou trop stressé. En revanche, n'attendez pas que la préoccupation ne débouche sur une crise.

Étape 4. Soyez calme

Soyez calme. Ne confondez pas assertivité (faire preuve d'assurance dans ce qu'on a à dire) et agressivité. Tenez-vous-en aux faits et évitez de mentionner des noms, de pointer du doigt, de tenir des propos offensants, de jurer, de faire des insinuations ou de donner des ultimatums. Votre interlocuteur se souviendra davantage de votre agressivité que de votre préoccupation.

Étape 5. Ayez une solution en tête

Ayez une solution en tête. Si vous avez une solution, suggérez-la. Il se peut que vous ayez longuement réfléchi au problème et à la façon de le résoudre. Testez

votre solution auprès de quelqu'un qui vous l'indiquera honnêtement s'il pense que votre solution n'est pas raisonnable.

Étape 6. Écoutez la réponse

Écoutez la réponse. Donnez à votre interlocuteur la même possibilité que celle qui vous est offerte : écoutez ce que l'on a à dire. Soyez prêt à faire un compromis.

Étape 7. Assurez le suivi de votre entretien

Effectuez le suivi de votre discussion en envoyant une lettre qui résume EXACTEMENT ce que toutes les parties ont convenu et envoyez-en une copie à une tierce personne si vous jugez nécessaire de le faire.

Étape 8. Étapes suivantes

Si vous n'arrivez pas à faire en sorte que l'on réponde à votre besoin ou si vous n'êtes pas satisfait du résultat final, la prochaine étape consiste à déterminer s'il s'agit d'une question cruciale. Si la question n'est pas si importante que cela, alors laissez tomber. Vous aurez d'autres occasions. Si vous souhaitez continuer de vous plaindre de façon créative, vous devez déterminer à quelle personne de l'échelon hiérarchique supérieur vous devez vous adresser, que ce soit au niveau de l'établissement, des instances gouvernementales ou du milieu politique. Communiquez avec une ressource communautaire. Mettez-vous en rapport avec l'enquêteur correctionnel. Contactez un avocat. Plaignez-vous de façon créative à ces intervenants.

Étape 9. Soutien personnel

Joignez-vous à un groupe de soutien organisé par un organisme communautaire local. Cet organisme ne s'occupera peut-être pas de votre problème particulier, mais vous y rencontrerez des gens qui vous comprendront et vous soutiendront. Si vous apprenez à vous soutenir d'abord vous-même, vous saurez mieux soutenir l'être cher.

Assister aux audiences de la Commission des libérations conditionnelles

Le soutien familial est important aux audiences de libération conditionnelle. Si certaines décisions sont prises sur dossier et rendues sans que vous ou votre proche ayez à rencontrer les membres de la Commission des libérations conditionnelles, vous pouvez quand même demander à être présent aux audiences de libération conditionnelle. Vous devez vous rendre compte qu'il vous faudra préparer ce que vous allez dire et le transmettre à la Commission avant la tenue de l'audience. Vous ne pourrez prendre la parole que lorsque l'on vous le demandera et vous ne pourrez alors que lire ce que vous avez préparé. Bien que cette procédure puisse sembler rigide, vous avez la possibilité d'informer la Commission des libérations conditionnelles du soutien que vous apportez maintenant au membre de votre famille et de la façon dont ce soutien permettra à l'être aimé de respecter les conditions de sa libération conditionnelle, de conserver un emploi et de mener une vie exempte de criminalité.

Il est arrivé que de brusques prises de conscience se produisent à des audiences de libération conditionnelle, en particulier lorsque la relation a commencé pendant l'incarcération. Il se peut que votre proche incarcéré ne vous ait pas tout dit au sujet de l'infraction. Vous ne l'avez peut-être pas demandé. Que vous le vouliez ou non, vous l'entendrez lors d'une audience de libération conditionnelle. Il vaut mieux le savoir avant. Demandez à lire la transcription des motifs de la sentence. Votre proche en aura ou devrait en avoir une copie.

Les visites en prison

Il peut être intimidant de maintenir des rapports familiaux dans un établissement correctionnel. Par rapport à la plupart des pays, le Canada a adopté des politiques et des pratiques progressives en matière correctionnelle. Dans bien des pays, dont de nombreux États des États-Unis, il n'y a pas de programme de visites familiales privées. Vous avez le droit d'être traité avec respect. Au Canada, le système correctionnel fédéral a en place des politiques qui prévoient des visites en établissement ainsi que des procédures qui sont stipulées dans la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC). Le Service correctionnel du Canada accorde de la valeur au maintien des relations familiales des détenus, au contact entre le parent et l'enfant et à l'élaboration de programmes axés sur la famille par les responsables de programmes des établissement, les organismes sans but lucratif ou les organismes privés. Il demeure toujours des questions à résoudre entre les politiques, les pratiques et les programmes.

Visiter votre proche dans un établissement carcéral, c'est comme se retrouver dans un monde différent où s'appliquent des règles et des règlements officiels et officieux que l'on n'apprend souvent que par accident. Vous pourriez nourrir des réserves quant à l'humeur ou au ton vindicatif du personnel correctionnel et estimer que les règles ne sont pas transparentes. Vous pourriez craindre que, si vous remettez en question les règles et les règlements ou défendez vos intérêts ou ceux de l'être cher emprisonné, le « système » exercera une sorte de vengeance qui nuira à vos visites ou aux conditions de détention de votre proche. Vous pourriez également craindre pour le bien-être de l'être aimé. Il se peut que vous parcouriez des centaines de kilomètres pour vous faire dire en arrivant que les visites se feront avec séparation ou que les visites sont annulées en raison d'un isolement cellulaire dans toute la prison.

Le comportement de l'être cher en établissement a un effet sur vous. La visite que vous lui rendez pourrait faire l'objet d'une haute surveillance. Tout doute que l'on aurait sur l'introduction d'objets interdits dans l'établissement, ou toute condamnation à cet égard, déterminera si vous pouvez bénéficier de visites-contact, de visites avec séparation ou de visites conjugales ou si l'on suspendra temporairement les visites.

Types de visites

Les visites-contact (visites ordinaires) sont des visites lors desquelles vous et votre proche n'êtes pas séparés par un obstacle matériel. Vous pouvez vous toucher l'un l'autre.

Les visites avec séparation (sans contact) sont des visites lors desquelles vous et le membre de votre famille êtes séparés par une vitre ou un grillage. Il se peut que l’on vous impose ce genre de visites du fait que votre proche n’ait pas terminé toutes les étapes de la procédure d’évaluation des détenus à l’établissement, en raison de restrictions disciplinaires s’appliquant à vous ou au détenu, du fait que vous n’avez pas reçu l’autorisation de participer à une visite-contact, ou encore pour protéger votre être cher des autres prisonniers.

Les visites spéciales et les activités sociales ne sont autorisées que pour des raisons familiales, et le détenu doit en faire la demande. Les membres de la famille peuvent parfois assister à des activités sociales en établissement et bénéficient alors d’une visite spéciale.

Les visites familiales privées (VFP) sont réservées aux couples ou aux familles qui doivent en faire la demande et obtenir l’autorisation. Tous les

À quoi ressemble une visite à un parent ou à un ami dans un établissement correctionnel fédéral ?

Ce diaporama vous en donnera un aperçu.

Passage par le détecteur de métal : Tous les visiteurs franchissent le détecteur de métal, comme à l'aéroport pour le contrôle de sécurité.

Inscription : Inscription au contrôle de sécurité des visiteurs. Avant la visite, les visiteurs doivent remplir un formulaire de demande de visite. . .

Et, au moment de l'inscription, présenter deux pièces d'identité, dont l'une avec photo

Plusieurs établissements exigent des visiteurs de faire une réservation par téléphone ou chez la personne avant de visiter.

La fouille des visiteurs
On scrute les effets personnels au moyen d'un appareil à rayon X.

On fait des prélèvements sur certains articles pour y déceler la présence de drogue au moyen du détecteur ionique.

Lorsqu'un résultat positif est confirmé, l'agent responsable doit effectuer une évaluation de la menace et des risques.

Toute tentative d'introduction de drogues dans un établissement peut entraîner le dépôt d'accusations au criminel et la perte du droit de visite. Dans un établissement, les drogues compromettent la sécurité de tous.

Une personne ou un parent en prison, c'est déjà trop.

Aire des visites : Les visites durent de une à trois heures, à peu près. Elles ont habituellement lieu trois fois par semaine.

Il y a des visites-contact, des visites avec séparation, des visites familiales privées, et des visites sociales.

Les visiteurs peuvent être sous surveillance audio et vidéo.

Un centre d'activité pour les enfants.

Un centre d'activité à l'extérieur.

Le fait de jouer ensemble contribue à renforcer les liens familiaux et les relations parents-enfants.

Les jouets et les jeux contribuent à normaliser les relations familiales.

Les visiteurs peuvent apporter de la monnaie (en pièces seulement) pour acheter des articles dans les distributeurs automatiques.

Visites familiales privées : Les familles admissibles ont droit à 72 heures de VFP tous les trois à six mois.

Les VFP peuvent être refusées si le détenu a fait preuve de violence dans sa relation actuelle ou dans une relation antérieure, s'il a fait l'objet d'une évaluation communautaire négative ou si des problèmes de sécurité relatifs à la drogue ou à des objets interdits le justifient.

Les familles préparent leurs propres repas dans la cuisine des locaux de VFP.

Il y a un téléviseur et une radio dans la salle de séjour de chaque local de VFP.

Un berceau pour bébé, un lit pour enfant plus âgé.

Chambre à coucher représentative d'un local de VFP.

établissements fédéraux sont équipés de maisons ou de roulottes dans lesquelles les couples ou les familles peuvent passer deux ou trois jours ensemble.

La liste de visiteurs autorisés, les heures de visite et quoi apporter

Votre nom doit figurer sur la liste de visiteurs autorisés de la personne à qui vous rendez visite.

Les heures de visite varient d'un établissement à l'autre. Certains établissements exigent que l'on téléphone à l'avance pour s'assurer de la disponibilité d'un espace. À la fin de ce guide de survie, vous trouverez les heures de visite des établissements de votre secteur de visite.

Vous devrez avoir sur vous une pièce d'identité que vous produirez à l'entrée principale de l'établissement. Vous pouvez apporter de la monnaie pour acheter des articles dans les distributeurs automatiques, habituellement 8 $ par personne, jusqu'à un maximum de 20 $, en pièces seulement. Vous pouvez apporter des couches, des aliments pour bébé, des débarbouillettes et des vêtements de rechange pour de jeunes enfants. Pour vous guider, le mieux est de vous dire que « rien ne rentre ni ne sort ». Par exemple, selon le niveau de sécurité de l'établissement, vous n'avez pas le droit d'apporter ou de sortir des aliments, des boissons, des jeux de société, des cartes à jouer, des livres, des jouets, des feuilles de papier, des stylos ou des livres à colorier. Tout ce que vous apportez à l'établissement et qui n'est pas permis sera placé dans un compartiment verrouillé, à l'entrée principale de l'établissement.

Si vous apportez de l'argent en espèces, des chèques ou des mandats pour faire un dépôt dans le compte de détenu de votre proche à l'établissement, ou pour qu'il puisse effectuer des achats liés à des travaux manuels de loisir, déclarez cet argent à l'agent de correction en poste à l'entrée de l'établissement. Si vous passez cet argent au-delà de l'entrée principale, il sera considéré comme un objet interdit. L'introduction d'un objet interdit peut entraîner la suspension de vos visites.

Beaucoup de préparatifs et de préparation vous seront nécessaires avant même de vous rendre à l'établissement. Voici quelques suggestions pour préparer votre visite :

1. Vérifiez les niveaux d'antigel et, de liquide de refroidissement et d'huile de votre voiture et assurez-vous d'avoir suffisamment d'argent et d'essence pour vous rendre à destination et en revenir. Si vous utilisez un transport en commun, assurez-vous de connaître les heures de départ à l'aller et au retour.

2. Si c’est la première fois que vous vous rendez à la prison, assurez-vous d’avoir une carte ou de bonnes indications. Si vous ignorez où se trouve l’établissement, demandez à l’établissement de vous fournir des indications. Il est utile de téléphoner avant le départ, afin de vérifier les heures de visite ou pour faire une réservation s’il y a lieu. Voyagez avec une feuille où sont consignés l’adresse et le numéro de téléphone de l’établissement.
3. Il se peut que vous vouliez apporter des vêtements de rechange, des chaussures et produits de toilette si vous passez la nuit là-bas.
4. Si vous devez passer la nuit à l’extérieur ou si vous êtes en visite pour la fin de semaine, réservez une chambre à la maison particulière agréée de l’endroit ou au motel local avant de partir. Ayez quand même le nom et l’adresse d’un motel des environs, même si vous ne prévoyez pas passer la nuit à l’extérieur. Des surprises ou des imprévus surviennent.
5. Si vous êtes autorisé à apporter de la monnaie pour les distributeurs automatiques et machines à café, apportez des pièces qui soient acceptées par ces appareils.
6. Ayez sur vous des pièces d’identité valides, comme un permis de conduire, les certificats de naissance des enfants, un certificat de mariage, un permis de visite, une lettre du tuteur légal si les enfants que vous amenez avec vous ne sont pas les vôtres.
7. Un petit portefeuille, un sac en plastique refermable ou une trousse pour la monnaie, les pièces d’identité et d’autres menus articles sont souvent pratiques et accéléreront votre passage au détecteur.
8. Souvenez-vous d’apporter les couches, les débarbouillettes humides et les aliments du bébé.
9. Ne laissez pas d’articles dans vos poches.
10. Prévoyez les idées d’activités pour vos enfants. Ils pourraient trouver le voyage et la visite longs, et vous ne voudriez pas déranger les autres visiteurs. Même dans le meilleur des cas, les visites ne permettent pas beaucoup d’intimité.
11. Soyez prêt à attendre.
12. Arrivez à la visite en ayant une approche positive. Pour quelqu’un qui est incarcéré, se savoir aimé et soutenu peut faire toute une différence.
13. Essayez de garder votre sens de l’humour; ne vous attendez pas à trop et n’en faites pas trop non plus. Souvent, les visites ne répondent pas à toutes les attentes.
14. Ayez une communication honnête pendant votre visite. Il est parfois utile d’avoir une liste de choses en tête que vous voudrez dire ou que vous pourriez vouloir aborder.

15. Les contacts physiques durant votre visite dans la salle de visite sont une « situation délicate ». Il se peut que l'établissement permette une étreinte et un baiser au début et à la fin de la visite et que vous soyez autorisés à vous tenir la main entre-temps, mais quoi que ce soit de plus peut entraîner un avertissement ou la cessation de la visite. Certains établissements ne voient pas non plus d'un bon œil qu'on prenne les enfants sur les genoux.
16. Si vous ne savez pas, demandez.
17. Pour les premières visites, il vaut la peine de garder ouverts les yeux et les oreilles. Choisissez avec soin les personnes qui vous accompagnent. Il se peut que vous ayez des choix difficiles à faire si vous demandez à quelqu'un de vous emmener à l'établissement ou si vous prenez quelqu'un à bord de votre véhicule.
18. Sachez que, immédiatement après une visite, vous pourriez vous sentir un peu déprimé et triste.

Un parent en prison, c'est assez.

Dans tous les établissements, vous êtes fouillé à divers degrés pour déceler d'éventuels objets interdits. Il se peut que vous deviez passer vos effets personnels dans un détecteur de métal ou que l'on fouille vos effets. Vous pourriez devoir présenter des pièces d'identité sur lesquelles on peut déceler la présence de drogue au moyen d'un détecteur ionique. Il se peut que vous deviez marcher à travers un détecteur de métal ou que vous soyez « scanné » manuellement, de manière non intrusive, par un agent de correction.

Malheureusement, certains visiteurs tentent de passer de la drogue dans l'établissement. Il est déjà arrivé que l'on se serve d'enfants pour introduire de la drogue dans l'établissement. Certains visiteurs se sentent obligés par le proche incarcéré de le faire, ou on leur dit qu'ils doivent essayer en raison des dettes que le proche a contractées en prison; cela entraîne presque toujours l'arrestation de la personne qui a tenté d'introduire l'objet interdit ou cela donne lieu à des actes de violence à l'intérieur de l'établissement. Qui plus est, il est plus traumatisant pour un enfant d'avoir ses deux parents en prison qu'un seul. Un parent en prison, c'est assez!

Par l'utilisation de détecteurs ioniques ou de systèmes de détection de stupéfiants, on veut essayer de réduire l'introduction de drogue dans l'établissement. Ces appareils ont un effet dissuasif sur les visiteurs qui se sentent obligés de passer des objets interdits. Il s'agit d'appareils non intrusifs ou discrets (c.-à-d. qu'il n'y a pas de contact physique avec votre corps) qui permettent de déceler la moindre trace de drogue sur les effets personnels.

Si votre proche vous respecte, il ne vous incitera pas à enfreindre la loi.

Les fouilles et la LSCMLC

Sachez que l'on peut vous demander de quitter les lieux ou d'être soumis à une fouille si l'on vous soupçonne d'essayer d'introduire des objets interdits. Les articles suivants de la LSCMLC, qui traitent de la fouille des visiteurs, stipulent en détail ce que l'établissement peut faire pour procéder à la fouille des visiteurs.

59. Dans les cas prévus par règlement et justifiés par des raisons de sécurité, l'agent peut, sans soupçon précis, procéder à la fouille discrète ou par palpation des visiteurs.

60. (1) L'agent qui a des motifs raisonnables de soupçonner qu'un visiteur a en sa possession un objet interdit ou un élément de preuve relatif à la perpétration d'une infractions visée à l'article 45 peut le soumettre à une fouille par palpation.

(2) Après lui avoir donné la possibilité de quitter sans délai le pénitencier, l'agent peut soumettre tout visiteur du même sexe à une fouille à nu lorsque les conditions suivantes sont réunies :

a) il a des motifs raisonnables de soupçonner que celui-ci est en possession d'un objet interdit ou d'un élément de preuve relatif à la perpétration d'une infraction visée à l'article 45 et est d'avis que la fouille à nu est nécessaire pour le trouver;

b) il convainc le directeur du pénitencier de la réalité de ces motifs raisonnables et de la nécessité de procéder à la fouille.

(3) Lorsqu'un agent a des motifs raisonnables de croire qu'un visiteur est en possession d'un objet interdit ou d'un élément de preuve relatif à la perpétration d'une infraction visée à l'article 45 et est d'avis que la fouille à nu est nécessaire pour le trouver;

a) l'agent peut détenir le visiteur afin soit d'obtenir l'autorisation du directeur de procéder à la fouille nu, soit d'avoir recours aux services de la police;

b) le directeur peut, si l'agent le convainc de la réalité de ces motifs et de la nécessité de la fouille, autoriser un agent du même sexe que le visiteur à effectuer cette fouille.

(4) Droits du visiteur : Le visiteur ainsi détenu a le droit de connaître dans les plus brefs délais les motifs de sa détention et, avant la fouille, d'avoir la possibilité de recourir sans délai à l'assistance d'un avocat et d'être informé de ce droit.

Situations particulières des familles

Il se peut que vous apparteniez à l'une des catégories qui éprouvent des difficultés particulières à maintenir des relations familiales. Ces catégories comprennent les condamnés à perpétuité, les détenus purgeant une peine de longue durée, les détenus vieillissants, les membres de la famille de prisonnières, les membres de la famille qui sont victimes d'infraction et les familles dont les parents sont séparés ou divorcés et dont le ou les enfants désirent rendre visite au détenu.

En 1998-1999, il y avait 2 229 hommes et 52 femmes incarcérés à la suite d'un meurtre au premier degré ou au deuxième degré. Les victimes de la plupart des meurtriers étaient connues de ceux-ci. Dans la majorité des cas, la victime était le partenaire, un membre de la famille ou un ami intime du meurtrier.

Des infractions sexuelles sont commises par des délinquants inconnus de sa victime, mais bien des infractions sexuelles sont perpétrées au sein d'une famille, par des personnes ayant des liens de parenté ou ayant établi des liens de confiance. À l'instar des familles des condamnés à perpétuité, les familles dont un membre a été victime d'une infraction sexuelle doivent décider de maintenir la relation ou d'y mettre fin.

Deux chercheurs, Robinson et Taylor, ont constaté qu'un détenu sur trois avait indiqué qu'il avait été violent envers des membres de sa famille. De plus, un détenu marié sur trois avait commis des actes de violence contre sa partenaire et un sur cinq avait été accusé de cette infraction. Près de la moitié de ces délinquants violents avaient répété l'infraction avec plus d'une partenaire. L'incarcération peut mettre fin à un cycle de violence familiale. Robinson et Taylor soulignent que la violence se répétera dans les relations actuelles ou futures si l'auteur des actes de violence n'est pas traité.

Être victime ou témoin d'actes de violence a un effet négatif sur l'enfant et peut causer un traumatisme durable. Cela n'est pas sans causer de préoccupations, puisque les enfants du parent incarcéré risquent de perpétuer le cycle de la violence dans leurs relations futures.

Un autre phénomène récent est la population croissante de délinquants âgés. La famille et l'établissement correctionnel devront se préoccuper de la santé et des soins gériatriques et palliatifs des délinquants âgés ainsi que de l'adaptation de ceux-ci au milieu carcéral. La famille du délinquant âgé peut n'avoir jamais eu de démêlés avec la justice auparavant et elle peut avoir un statut social ou religieux important dans la collectivité. La stigmatisation liée à une infraction sexuelle que subit la famille peut-être considérable.

Les membres de la famille ont un choix difficile à faire : maintiendront-ils des relations avec le délinquant? Cette décision est encore plus difficile à prendre lorsque la famille est la première victime de l'infraction; il peut s'agir d'un homicide, d'infractions sexuelles commises à l'endroit d'un membre de la famille ou d'actes de violence familiale. Certaines familles peuvent décider de poursuivre une relation de soutien avec le délinquant. Les membres de la famille peuvent aussi ne pas s'entendre sur le maintien de rapports avec le détenu ou sur le soutien à lui apporter du fait qu'un membre de la famille a été victime de l'infraction.

Il s'agit d'un difficile dilemme affectif.

Les condamnés à perpétuité et les prisonniers purgeant une peine de longue durée

Les familles des détenus condamnés à une peine d'emprisonnement à perpétuité ou à une peine de longue durée doivent, très tôt, faire des choix difficiles, car le « voyage » sera long. Option-vie (Life Line) est un programme qui s'adresse tout spécialement aux condamnés à perpétuité ou aux délinquants purgeant une peine de longue durée et à leurs familles. Après 15, 20 ou 25 ans derrière les barreaux, le membre incarcéré de votre famille éprouvera des difficultés particulières à réintégrer la société et la vie familiale. Le personnel d'Option-vie est passé par là et peut aider le membre de votre famille à effectuer cette transition.

Plus haut, dans ce guide de survie, l'idée d'un « alignement temporel » a été mentionnée. Le monde ne cesse de changer, mais votre proche incarcéré peut ne pas comprendre la portée ou la rapidité des changements. Même s'il est susceptible d'en être conscient par l'intermédiaire des médias, le détenu éprouvera souvent un choc culturel. Cette expérience est très semblable à ce que l'on ressent lorsque l'on visite un pays étranger après avoir lu toutes les brochures de voyage et regardé les émissions spéciales à la télévision.

En prison, votre proche sait qui il est : il est connu, il a un statut, les gens le connaissent par son nom et il a des amis. La structure et la protection émotionnelle que lui a fournies la vie carcérale n'existent plus à sa libération. Le monde devient impersonnel. Personne ne l'appelle par son nom. À leur retour dans la société, certains condamnés à perpétuité et détenus de longue durée tentent de recréer leur environnement carcéral à la maison, au point de limiter le nombre de meubles, de couvrir davantage les fenêtres, de verrouiller les portes, de vous demander la permission de vérifier ce qu'il y a dans le réfrigérateur. Dans le pire cas, votre proche se mettra en quête des personnes qu'il a connues en prison. Ces personnes

sont susceptibles de lui procurer un sentiment de familiarité avec le lieu et un soutien à court terme, mais elles peuvent ne pas lui offrir ce genre de soutien dont votre proche a besoin.

La durée de l'incarcération a des conséquences néfastes sur les compétences et l'expérience de travail de votre proche. Là encore, Option-vie vous offre une assistance pendant l'incarcération de l'être aimé et peut établir un soutien à l'emploi avant et après la mise en liberté. Bien que l'on discute constamment des occasions de participer à des programmes correctionnels, de nombreux programmes ne deviennent disponibles qu'à un moment ultérieur de la peine. Votre proche pourrait trouver cela décourageant, tout comme vous d'ailleurs. Même s'il est vrai que votre proche aura amplement le temps de participer aux programmes nécessaires, il reste que c'est à lui qu'il appartiendra de se renseigner sur les possibilités de suivre des programmes et des cours et de faire des démarches en ce sens. Votre proche doit s'occuper de son temps et non pas se contenter de faire son temps. S'occuper de son temps ne signifie pas reculer, cela signifie reprendre les rênes d'une vie dont le contrôle lui a échappé.

Il est important que vous incitiez votre proche à établir toute de suite un rapport de soutien. Purger une peine d'emprisonnement à perpétuité ou de longue durée est un voyage difficile durant lequel votre proche devra assumer les conséquences du crime qu'il a commis. Il devra le faire sur une très longue période.

Il se peut que le détenu doive constamment faire face aux victimes de son crime. Les victimes sont avisées des principales étapes franchies par le détenu au cours de sa peine, comme la date à laquelle la Commission des libérations conditionnelles étudie une demande de révision judiciaire, les dates d'admissibilité à la libération conditionnelle, aux permissions de sortir, aux placements, etc. Les effets durables du crime sur autrui signifient que les victimes seront longtemps mêlées au processus pendant toute l'incarcération.

Si vous avez une relation intime avec un proche qui purge une peine d'emprisonnement à perpétuité ou de longue durée, il se peut que votre relation ait commencé pendant l'incarcération. Vous devez être prêt à faire un long voyage. Vous devez entrer dans votre relation en étant réaliste. Envisagez de lire la transcription des motifs de la sentence. De la sorte, vous pourriez vous préparer tous deux à votre relation et à une éventuelle couverture ultérieure de l'infraction par les médias. Il vous faut peut-être aussi savoir que, tout comme des relations de couple ne survivent pas à l'arrestation, au procès et à la condamnation, certaines relations ne survivent pas à la mise en liberté du détenu. Certaines personnes qui

ont noué des liens intimes pendant l'incarcération découvrent que la relation s'épanouit pendant la période passée dans l'environnement contrôlé et structuré de l'établissement carcéral, mais ne réussit pas à passer le test de la découverte d'informations non divulguées ou à surmonter les difficultés d'une réorganisation à la libération. On ne veut pas dire par là qu'une relation commencée en prison est vouée à l'échec après la libération. Cela signifie seulement que vous et votre partenaire aurez des obstacles à surmonter. Assurez-vous, dès le départ, des ressources de soutien dans votre relation.

Une peine sans fin

Toutes les familles touchées par le comportement criminel et l'incarcération d'un des leurs sont confrontées à certains problèmes et dilemmes semblables. Pour la famille de la personne qui a enlevé la vie de quelqu'un d'autre, il se peut que les difficultés soient nettement plus grandes. Les familles des condamnés à perpétuité purgent elles aussi d'une certaine manière la longue peine du membre de la famille incarcéré. Les effets du crime ne se dissipent jamais, ni pour eux, ni pour le condamné à perpétuité, ni pour la famille de la victime. Chacun est confronté à une peine sans fin.

Il ne s'agit pas là d'une analyse exhaustive des problèmes auxquels se heurtent les familles des condamnés à perpétuité, mais uniquement d'un aperçu. Cela s'explique en partie par le fait que ces familles ne constituent pas un groupe homogène : l'expérience de chacune est différente, et il faut respecter les différences.

Les problèmes des familles de condamnés à perpétuité varient parce qu'il existe différents types de condamnés à perpétuité. Certains le sont pour un crime passionnel; d'autres, en raison d'un problème de santé mentale ou d'un problème psychologique; d'autres, enfin, pour avoir adopté un style de vie criminel, une sous-culture qui les a conduits à commettre un homicide au cours d'une autre infraction ou d'une affaire relative à une bande concernant l'application de règles de conduite, le respect de la suprématie ou celui de limites territoriales. À cause de la diversité des situations des condamnés à perpétuité, on répondra différemment aux besoins de ces derniers à l'intérieur de l'établissement. À cette diversité correspond aussi une diversité de problèmes auxquels sont confrontées les familles des condamnés à perpétuité.

Voici quelques-uns de ces problèmes, qui peuvent être redoutables :

Comme l'indique un rapport de Statistique Canada rendu public récemment (*Le Quotidien,* 6 juillet 2004), environ le tiers des crimes violents au Canada qui se sont soldés par un homicide et par l'emprisonnement à perpétuité sont des crimes contre le conjoint. La victime connaissait l'auteur du crime. En fait, dans les cas de meurtre du conjoint, toute la famille connaît à la fois la victime et l'auteur du crime. Le choc et l'horreur de l'infraction ébranlent la famille au complet.

Il se produit des changements radicaux dans les relations entre le condamné à perpétuité et ses enfants. Il est bien possible que ces derniers perdent un parent à la suite d'un meurtre et l'autre à la suite d'une condamnation à perpétuité. Les relations des enfants avec le condamné à perpétuité en sont modifiées à jamais. Il se peut qu'il en soit ainsi de manière irréparable. Une personne qu'ils aiment a enlevé la vie à l'autre personne qu'ils aimaient. Les répercussions affectives sont susceptibles de détruire tout désir de contact avec le parent incarcéré. Le traumatisme que provoque le fait d'être témoin du meurtre ou de découvrir la victime peut engendrer un traumatisme durable.

Il se produit des changements radicaux dans les conditions de vie. À la suite du meurtre d'un parent, les enfants vivront chez leurs grands-parents ou chez d'autres parents qui ont eux aussi à faire face à la perte d'un proche et aux répercussions de l'infraction sur eux-mêmes. Il se peut que les enfants ne veuillent pas garder contact avec le condamné à perpétuité. S'appuyant sur des décisions relatives à ce qui est dans l'intérêt de l'enfant, le grand-parent ou le parent substitut ne voudra peut-être pas lui non plus favoriser le contact ou contribuer à son succès.

Le condamné à perpétuité n'est peut-être pas en mesure de comprendre les répercussions de l'infraction sur sa famille, et sur ses enfants en particulier; il n'est peut-être pas prêt à les comprendre non plus. Les événements qui conduisent à l'emprisonnement à perpétuité soulèvent toutes sortes de craintes relatives à la sécurité publique, qu'elles soient réalistes ou non. Certains condamnés à perpétuité, au début de leur peine en particulier, essaient d'éviter la responsabilité de l'infraction. Or la famille ne peut rien éviter de ce qui se rapporte à l'infraction : elle en vit chaque jour les conséquences.

Les autres membres de la famille devraient-ils fournir leur appui au prisonnier ou lui rendre visite? La question est source de conflit à l'intérieur de la famille. Certains membres estimeront peut-être que l'on ne devrait pas l'aider, compte tenu de la nature de l'infraction. Il se peut qu'ils manifestent ouvertement leur opposition et tentent de convaincre les autres membres de la famille de ne pas garder contact.

Pendant au moins deux ans, c'est dans un établissement à sécurité maximale que la famille et le condamné à perpétuité entretiendront des relations. Ce n'est qu'après un minimum de deux ans que le condamné à perpétuité peut être envoyé dans un établissement de niveau de sécurité inférieur. Il s'agit là d'une règle immuable. Le fait de rendre visite au condamné est susceptible d'occasionner du stress à la famille.

Si le condamné à perpétuité a commis un meurtre lié à une infraction sexuelle contre un adulte ou un enfant, la famille est couverte d'un stigmate additionnel dans la collectivité, stigmate qui l'accompagne souvent à l'établissement, parmi les autres familles en visite. En général, les condamnés à perpétuité jouissent d'une certaine estime dans la culture carcérale, particulièrement si le meurtre s'inscrit dans un style de vie criminel ou s'il fait partie des activités d'une bande. Les condamnés à perpétuité qui ont commis un crime passionnel sont souvent considérés par les autres prisonniers comme des gens qui suivent la règle ou des gens à caractère sociable. Ceux qui commettent un meurtre au cours d'une infraction sexuelle, en particulier contre un enfant, sont classés au plus bas de l'échelle. Il arrive que les familles soient perçues uniquement en fonction du délinquant et de l'infraction qu'il a commise, d'où l'infamie qui en résulte.

L'infamie dont la société couvre la famille augmente au moment de l'arrestation, du procès et du prononcé de la sentence, et elle couve souvent sous la surface au cours de l'incarcération. Elle se manifeste de nouveau lors de la libération conditionnelle, de la mise en liberté ou de la révision judiciaire. Le retour du condamné à perpétuité dans la société engendre la crainte qu'il ne récidive. La plupart des condamnés à perpétuité ne récidivent pas, mais la nature de l'infraction initiale augmente les craintes de la société quant à la possibilité de récidive et à ses conséquences pour une autre victime.

Il semble y avoir quelque chose que l'on pourrait appeler le « contrôle de la douleur », dans ce que certaines familles vivent. Bien que les contacts avec la famille et le monde extérieur soient nécessaires, la visite est souvent source de stress en raison des contraintes de sécurité ou des incidences affectives de la visite. Certains condamnés à perpétuité et délinquants purgeant une peine de longue durée choisissent de limiter les visites et les contacts avec la collectivité ou d'y mettre fin, ce qui constitue pour eux une forme de contrôle de la douleur. Ils s'efforcent ainsi de maîtriser leur propre douleur ou celle des membres de leur famille dans la collectivité par un moyen détourné. Ça leur fait trop mal de recevoir des visiteurs ou il est très évident que la famille continue d'être envahie par la douleur occasionnée par l'infraction et l'incarcération du condamné à

perpétuité. Ce dernier ne se rend peut-être pas compte que s'il parvient ainsi à amoindrir sa douleur, sa famille continue de souffrir et que la privation de contacts ou la limitation des contacts ne fait qu'exacerber la douleur de cette dernière.

Les préoccupations relatives aux soins palliatifs et les questions préliminaires affligeantes entourant la mort imminente ou les demandes de libération conditionnelle aux termes de la clause de la dernière chance peuvent faire partie des besoins de la famille en ce qui a trait au condamné à perpétuité âgé ou malade.

La comparaison entre les expériences des familles des victimes et celles des familles des auteurs de crimes, particulièrement lorsque l'infraction était accompagnée de violence, suscite de la résistance. Il se peut que cette résistance soit encore plus grande dans les cas de meurtre. Bien qu'il faille reconnaître les motifs de la résistance, Kate King, dans « It Hurts So Bad: Comparing Grieving Patterns of the Families of Murder Victims with Those of Families of Death Row Inmates » (*Criminal Justice Policy Review*, vol. 15, n° 2, juin 2004, p. 193-211), accepte les difficultés inhérentes à cette approche et signale de nombreuses ressemblances entre les deux groupes.

Selon King : « Comme dans l'étude de Smykla, on pourrait voir le chagrin prolongé dans trois caractéristiques partagées par à peu près toutes les personnes interrogées dans la présente recherche : l'auto-accusation, l'isolation sociale et l'impuissance. Il pourrait sembler plus probable que les membres de la famille des meurtriers condamnés se sentent coupables de gestes qu'ils ont ou n'ont pas posés, mais, en fait, les proches des victimes de meurtre se sont elles aussi blâmées pour ce qui est arrivé. » (p. 202 [traduction]).

Voici les autres ressemblances qu'il est possible de tirer de l'article de King :

– une affliction prolongée;
– des difficultés d'ordre affectif, physique et psychologique;
– le sentiment d'être isolé, stigmatisé, ostracisé, incompris et impuissant;
– le sentiment d'être oublié et ignoré du système de justice pénale;
– le choc et l'horreur devant l'infraction;
– le fait de chercher à comprendre pourquoi le meurtre est survenu, ce qui conduit parfois à se blâmer soi-même ou à se critiquer avec amertume et âpreté;
– des changements dans la structure familiale.

Comme dans l'article sur l'analyse de l'homicide publié par Statistique Canada, bon nombre de victimes connaissent l'auteur du crime et en sont parfois le conjoint ou l'ex-conjoint. Voilà qui a de profondes répercussions sur les enfants.

Comme l'indique King dans la documentation préparée par le groupe américain Homicide Survivors Info : « Dans les cas où un parent tue l'autre parent, les enfants survivants éprouvent souvent de la révulsion, de la colère et le sentiment d'avoir été trahis, tout cela mêlé à un sentiment de confusion et à la douleur d'avoir perdu leurs deux parents. Il se peut que ces enfants se sentent forcés de choisir entre un parent et l'autre; il se peut aussi qu'ils se trouvent au centre de querelles entre leurs grands-parents paternels et maternels au sujet de leur garde. Il n'est pas impossible non plus que certains enfants se retrouvent en foyer nourricier ou soient donnés en adoption. Ces facteurs de stress peuvent être totalement débilitants. » (p. 196 [traduction])

En fait, ces événements peuvent être débilitants pour la famille au complet : « Le procès est douloureux pour la famille de l'accusé tout comme pour la famille de la victime. Dans la salle d'audience, l'une et l'autre doivent écouter des témoignages choquants au sujet du crime, voir des photographies de la scène du crime, et parfois endurer l'hostilité de la famille de la victime. Nombreux sont les parents de l'accusé qui ne connaissent pas bien le processus judiciaire et qui trouvent ce moment particulièrement déroutant et douloureux. » (p. 200 [traduction])

Bien que la peine de mort n'existe pas au Canada, l'article de King fait d'importantes remarques dans ce qui peut être une comparaison impopulaire. Certaines de ses conclusions pourraient s'appliquer à des familles au Canada qui, sans être confrontées à l'exécution imminente du délinquant, doivent quand même composer avec les répercussions sociales, affectives, psychologiques et structurelles d'une peine d'emprisonnement à perpétuité. Comme l'indique également King, « peut-être ces familles sont-elles des images miroirs de part et d'autre de l'homicide, les deux étant plongées dans une situation d'horreur et d'impuissance. » (p. 209 [traduction])

Le *Rapport du groupe d'étude sur les longues sentences* (1991) du Service correctionnel du Canada a déterminé quatre étapes chez les prisonniers purgeant une peine de dix ans ou plus :

> **1. l'adaptation – les efforts pour faire face à la réalité de la détention;**
> **2. l'intégration au milieu carcéral – la vie dans ce contexte;**
> **3. la préparation à la mise en liberté – une préparation progressive;**
> **4. la réinsertion dans la société – l'assurance d'un processus cohérent et continu menant à une réinsertion sécuritaire.**

Ces étapes ont servi de base à l'élaboration de services et de programmes, en particulier pour les condamnés à perpétuité dans le programme Option-Vie.

Il est possible de reconnaître, du moins à partir de la sagesse de la pratique, que les familles et les relations de famille connaissent elles aussi un équivalent de ces quatre étapes :

1. l'adaptation – les efforts pour faire face à l'effet de l'infraction sur la structure de la famille, les relations et le soutien à l'intérieur de la famille, d'une part, et à la réalité de la détention d'un membre de la famille dans un établissement à sécurité maximale, d'autre part;

2. l'intégration – le maintien (ou le développement) d'une relation dans le contexte d'une peine d'emprisonnement à perpétuité assortie d'une libération conditionnelle qui durera toute la vie;

3. la préparation à la mise en liberté – la préparation à la mise en liberté, l'attente de celle-ci et l'excitation qui l'accompagne, conjuguées à la possibilité de voir réapparaître la stigmatisation par la société;

4. la réinsertion dans la société – la renégociation et la stabilisation d'une relation qui a existé dans un milieu de vie structuré et l'adaptation à la surveillance qui durera toute la vie.

Certains condamnés à perpétuité s'engagent dans une union de fait ou se marient pendant leur incarcération. Il peut s'écouler bien des années avant que les époux ne puissent faire l'expérience de la vie commune dans la société. Pour d'autres condamnés à perpétuité, les relations pendant l'incarcération peuvent être extrêmement intimes. Les nombreux combats que doivent mener les conjoints pour maintenir leur relation au cours d'une peine d'emprisonnement à perpétuité lient le couple dans une relation très solide. Ces relations ont besoin d'appui au moment de la réinsertion du délinquant dans la société, durant une période pouvant atteindre une année ou plus, pendant que le couple négocie une relation en dehors du cocon structuré des chambres de visite, des visites familiales privées et des permissions de sortir avec ou sans escorte. Comme l'a indiqué un membre d'une famille, il leur faut faire l'expérience de la relation « dans la vraie vie ». Il s'agit là d'une idée importante pour elle, et peut-être pour d'autres aussi : la prison n'est pas un endroit normal pour préserver une relation, et la réinsertion sociale constitue la véritable mise à l'épreuve de la relation.

La famille du condamné à perpétuité – sa mère, son père, ses enfants, son conjoint, ses grands-parents, ses frères, ses sœurs ou qui que ce soit d'autre qui la

compose – est confrontée à bien des difficultés. La famille purge elle aussi une peine à perpétuité, tout au long d'une sentence qui ne finit jamais.

Les expériences de la femme d'un condamné à perpétuité de Sherry Edmunds Flett

En 1979, en qualité de membre de l'exécutif du club West Indian de l'université Queen's, je me suis rendue à l'établissement de Millhaven, pour prendre part à la réunion inaugurale de la B.I.F.A. (Black Inmates and Friends Association). Envahie par la nervosité et l'appréhension, je ne savais pas à quoi m'attendre. Je n'avais jamais été dans une prison auparavant. J'étais loin de m'en douter, mais cette rencontre allait changer à jamais le cours de ma vie. Je suis née à Kingston (Ontario) au sein d'une famille qui a vécu dans cette ville à partir de 1800. Les prisons ont toujours fait partie du paysage économique et social de la région. Les émeutes et autres troubles étaient rapportés dans le quotidien Kingston Whig Standard. En partant de la ferme pour aller en ville, nous passions devant l'établissement de Collins Bay ou le pénitencier de Kingston. Il y a, sur le mur du bureau de mon père, à la maison, une photo prise dans les années 50 de mes parents jouant au base-ball devant l'enceinte du pénitencier de Kingston. Je n'ai jamais pensé aux gens qui vivaient derrière ces murs. C'était comme s'ils n'existaient pas.

Angel, Pam et moi, qui représentions l'exécutif du club West Indian, avons été accueillis, ce premier soir passé à l'établissement de Millhaven par le ministre luthérien qui nous avait téléphoné pour nous demander si nous venions. On a vérifié notre identité au petit poste de contrôle de la grille d'entrée. J'ai regardé vers le haut, et j'ai vu les tourelles alors que nous franchissions deux clôtures de périmètre surmontées de fils barbelés. En pénétrant dans l'établissement et en descendant vers la chapelle, où devait se tenir la réunion de la B.I.F.A., j'ai senti le regard des curieux et entendu les coups de sifflet.

La B.I.F.A. a été fondée par un condamné à perpétuité appelé Roni Grant. Il voyait la B.I.F.A. comme un groupe ouvert à tous ceux et celles qui célébraient la culture noire et avaient un poids politique dans les établissements pour améliorer le sort des personnes de descendance africaine. Le premier responsable des activités sociale de la B.I.F.A. à Millhaven était un autre condamné à perpétuité. Son nom était John Glendon Flett. C'était un bon ami de Roni et c'est la seule personne en prison que Roni m'ait jamais présentée. Entre Glen et moi, le courant

est tout de suite passé. Nous nous sommes écrit et sommes devenus amis au fil du temps. Huit ans plus tard, le 21 juin 1987, Glenn et moi nous sommes mariés à l'église de l'établissement William Head.

Je n'aurais jamais pensé que je me marierais, encore moins à quelqu'un qui purgeait une peine d'emprisonnement à perpétuité! Ce fut une aventure difficile et gratifiante, avec ses hauts et ses bas, comme dans tous les mariages. Treize ans plus tard, je suis heureuse que nous ayons pris la décision de nous marier. Glen et moi avons, grâce à notre foi en Dieu, survécu à la séparation de la prison et à la transition vers la liberté; nous nous sommes bâti une vie significative. Aux autres personnes qui sont dans la même situation, je veux leur dire qu'il y a de l'espoir. On peut survivre à cela, individuellement et en couple. J'aimerais brièvement partager avec vous quelques souvenirs de ce que nous avons fait et de la façon dont nous nous sommes rendus là.

1a) Informez-vous! Il est essentiel que vous en sachiez le plus possible afin de prendre une décision éclairée, en particulier lorsque vous rencontrez la personne en prison. Avant de me marier avec Glen, je savais quel crime il avait commis, j'avais lu des articles dans les journaux, il m'a donné la permission de lire ses dossiers, si bien que j'ai pris connaissance de son casier judiciaire et que je me suis renseignée sur sa vie carcérale. J'ai rencontré sa famille, ses parents, son ex-femme, ses enfants et ses amis en prison comme à l'extérieur. J'ai pu ainsi prendre toute la dimension de Glenn en tant qu'être humain. Sa volonté de partager sa vie avec moi (et vice-versa) nous a aidés à ouvrir entre nous des voies de communication qui nous ont été utiles.

1b) Apprenez tout ce que vous pouvez sur le milieu carcéral, en lisant des articles, des livres ou les règlements du SCC, ainsi que sur le soutien communautaire disponible. Cet aspect est important et vous aidera à naviguer dans le monde obscur de la prison. Connaissez les noms et les numéros de téléphone des personnes suivantes et rencontrez-les si possible : le directeur d'établissement, l'agent de gestion des cas, le psychologue, l'aumônier ou l'aîné, le personnel des Visites et de la Correspondance ainsi que le bureau régional de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Cela aide aussi à établir le fait que votre partenaire a un soutien communautaire crédible.

2) Ne vous isolez pas. Bâtissez un réseau de soutien. La prison est une expérience humiliante pour toutes les personnes concernées. Plus vous êtes capable de décrire votre expérience et de parler aux gens

auxquels vous faites confiance de ce qui vous arrive, plus il est facile de surmonter tout cela. Souvent, les gens s'isolent et pensent que c'est « nous contre le monde entier ». En pensant comme ça, le désastre est assuré. Notre réseau de soutien a été une partie cruciale de notre relation. Le soutien est particulièrement important lorsque vous purgez une peine de longue durée. Après la mise en liberté, le soutien communautaire est crucial.

3) Habituez-vous au fait que la vie c'est la vie! Être mariée à quelqu'un qui purge une peine d'emprisonnement à perpétuité est tout à la fois une bénédiction et une malédiction. Dès le début, je savais que la sentence de Glenn durerait jusqu'à la fin de sa vie naturelle et qu'il serait toujours soumis à une forme ou une autre de surveillance. En 1992, lorsque Glenn a obtenu la libération conditionnelle totale, il existait une catégorie de mise en liberté qui s'appelait libération conditionnelle mitigée. Après cinq années de comportement exempt d'incident, il obtenait le droit de demander à faire rapport à son agent de libération conditionnelle une fois par an, en lui téléphonant, par lettre ou en entrevue. Mais la catégorie de la libération conditionnelle mitigée a été annulée. À la place, un condamné à perpétuité peut demander à rencontrer son agent de libération conditionnelle tous les trois mois (Glenn se présente à son surveillant tous les mois). Tout comme les condamnés à perpétuité qui sont en prison, les condamnés à perpétuité qui sont libérés sont préoccupés par la continuité de la surveillance. Glenn a eu neuf agents de libération conditionnelle. Chacun d'eux a eu des idées différentes sur la façon de gérer son risque dans la société.

4) N'allez pas croire que lorsqu'il sort de prison, « cela » se termine là. C'est un nouveau chapitre qui vient de s'ouvrir! Glenn avait l'habitude de me dire – et il le fait encore – qu'une personne est sous son meilleur jour quand elle est en prison. À moins qu'il soit totalement réfractaire à tout, le détenu suit des programmes et apporte des changements substantiels à sa vie. À sa sortie de prison, il lui faut réaffirmer ce nouveau mode de vie. Lorsqu'il se retrouve dans la société et qu'il ne s'y sent pas à l'aise, votre partenaire se prend dans une valse-hésitation alors qu'il essaie de se remettre dans la peau de celui qu'il était en dedans et qu'il se rend compte qu'il aime la personne nouvelle qu'il est devenu. Parfois, le côté embarrassant des changements leur fait regretter la vie en dedans. Je me souviens de Glenn lorsque cela faisait un an qu'il était sorti de prison. Il disait qu'il ne supportait plus la vie en liberté et qu'il voulait retourner en

prison. Ce n'est que lorsque nous sommes arrivés au terrain de stationnement de l'établissement Ferndale qu'il a décidé qu'il voulait rester en liberté.

5) Un débat intense est à l'ordre du jour! Le point sur lequel nous nous sommes disputés le plus longtemps à la maison a porté sur l'espace. À mesure que Glenn a obtenu des permissions de sortir avec et sans escorte, puis la semi-liberté et la libération conditionnelle totale, nous nous sommes aperçus que nous étions tous deux des personnes très indépendantes qui tenions à nos habitudes. Quand Glenn était en dedans, l'habitude que j'ai eue toute ma vie de lire avant de m'endormir ne posait pas de problème. Lorsqu'il a été libéré, toutefois, j'ai perdu mon côté du lit et Glenn voulait que la lumière soit éteinte pour pouvoir dormir. C'est ainsi que j'ai découvert un jour, dans mon bas de Noël, une lumière de lecture. Je suis une personne désordonnée mais propre. Glenn est quelqu'un de très ordonné. Après 23 années passées en prison, il a découvert que l'on se sent mieux dans une cellule propre et nette. Ainsi, notre maison est très nette, même avec la présence de notre enfant de trois ans qui va partout. Nous avons négocié que Glenn se chargerait de faire le lit dès que nous sommes levés et que je m'occuperais de classer les piles de papier qui s'accumulent périodiquement à l'étage.

Glenn a besoin d'intimité, en particulier le matin, lorsqu'il lit la Bible, qu'il fait ses prières et qu'il va courir, comme il le faisait en prison. J'ai pris cela comme un affront personnel. À mes yeux, c'est comme s'il n'était pas heureux d'être en ma présence. J'ai changé d'avis lorsque je me suis rendu compte que Glenn avait besoin d'un endroit où penser. Notre premier logement était une maison d'une chambre à coucher située dans un vieux verger de pommiers. À l'arrière, il y avait une remise que j'ai vidée et nettoyée. J'ai mis, dans cette remise en bois, tout ce que Glenn avait dans sa cellule de prison et j'ai installé une serrure à la porte. C'était la pièce de Glenn. Si je voulais y aller, je devais le lui demander. Lorsque j'ai parlé de la « cellule » de Glenn à Woody, un ami américain que je m'étais fait au travail à l'époque, celui-ci m'a dit qu'il avait lui aussi un « bunker » à la maison. Woody était le président d'une organisation pour les vétérans du Vietnam au Canada. Il a survécu à deux périodes de service en Indochine.

À quiconque dont le partenaire vient d'être libéré, en particulier après une longue période d'incarcération, je recommanderais vivement de lui accorder un espace personnel afin d'assimiler l'expérience.

Sherry Edmunds Flett est la directrice exécutive du programme L.I.N.C. (Longterm Inmates Now in the Community), Abbotsford (C.-B.).

Problèmes rencontrés par les familles de détenus autochtones par Amy Smith

Environ 15 % de la population carcérale canadienne sous responsabilité fédérale est d'origine autochtone. Statistiquement, les Autochtones sont le groupe minoritaire le plus surreprésenté chez les détenus relevant du Service correctionnel du Canada. La culture autochtone est à la fois unique et distincte de tous les autres groupes ethniques, cultures et nationalités qui font la diversité du Canada. Cette unicité transparaît beaucoup dans la relation que les familles autochtones ont avec le système canadien de justice : nombre des problèmes que rencontrent les familles autochtones leur sont propres.

Nous devons tout d'abord distinguer le sens qu'un Autochtone donne souvent au mot « famille ». Une famille va bien au-delà de la famille immédiate que forment la femme, les enfants, les frères et sœurs et les parents. Une famille autochtone englobe souvent toute une communauté. Une famille ne se compose pas seulement de la famille immédiate, mais aussi des aînés, des enfants de la communauté, des voisins, des amis et de toutes les autres personnes qui ont des liens avec ces derniers. La justice est souvent appliquée comme un processus de ressourcement pour la communauté plutôt que comme un régime répressif exclusivement axé sur les délinquants. Les membres de la communauté cherchent ensemble des solutions aux problèmes et les aînés conduisent des cérémonies qui aident le délinquant, la victime et la communauté dans son ensemble à se ressourcer. Lorsque la perpétration d'un crime entraîne l'incarcération, le processus de ressourcement est perturbé pour cette communauté.

Un problème particulier auquel se heurtent les familles autochtones de détenus se produit lorsque l'on rend visite au délinquant. Des plantes médicinales sacrées, qui se composent de tabac, de sauge, de cèdre et de foin d'odeur, sont brûlées par les Autochtones pour la prière. Un aîné peut apporter ces herbes médicinales dans les établissements, que ce soit pour son usage personnel ou pour les donner au délinquant. Habituellement, ces herbes sont attachées en ballot ou sont placées dans un sac de guérisseur et sont considérées comme très personnelles. Bien que la plupart des membres de la famille ne puissent pas apporter de produits médicinaux au délinquant, il arrive qu'ils portent des plantes médicinales

ou d'autres objets personnels sacrés. Si l'on doit procéder à la fouille de produits médicinaux, cette fouille doit être faite avec l'assistance d'un aîné autochtone ou d'un agent de liaison autochtone, afin de veiller à ce que les produits soient manipulés de façon appropriée. Certains membres du personnel correctionnel, peut-être par méconnaissance de la spiritualité autochtone, manipulent les produits médicinaux sans prendre les précautions nécessaires et nuisent ainsi à la spiritualité de la personne autochtone. Le visiteur trouve alors qu'on lui manque de respect et se sent offensé.

Bien que nombre d'Autochtones viennent de communautés urbaines, nous devons également tenir compte du grand nombre d'entre eux qui vivent dans des régions éloignées, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur d'une réserve. Le mode de vie des familles qui vivent dans une communauté autochtone nordique, par exemple, est très différent de celui que beaucoup considèrent comme la norme. Bien des Autochtones parlent leur langue natale et peu ou pas l'anglais. Lorsque c'est le cas, la traduction pose un grand problème lors des relations avec le système correctionnel. De nombreuses nations différentes composent la culture autochtone. En raison du nombre de langues, il est difficile de trouver des traducteurs pouvant satisfaire les visiteurs. Cela empêche bien des familles autochtones de faire des visites ou de rendre visite une deuxième fois au détenu, en raison de l'immense frustration que leur cause l'impossibilité d'exprimer leurs besoins au personnel du SCC. Cette frustration peut aussi être liée au « choc culturel » que l'on éprouve en arrivant en ville, sans parler de l'arrivée à l'établissement. Elle est aussi liée au milieu carcéral ainsi qu'aux personnes rencontrées dans cet environnement. Bien des Autochtones (en particulier les femmes) sont perçus comme des personnes très passives. Souvent, elles ne font pas preuve d'affirmation de soi pour que l'on réponde à leurs besoins. Cela n'est pas considéré comme un défaut chez les Autochtones. C'est seulement une façon différente de se présenter qui provient de la façon dont elles ont été élevées et des valeurs qu'on leur a transmises.

Dans tout le Canada, c'est la population autochtone qui enregistre le taux de pauvreté le plus élevé. Cette pauvreté empêche souvent les déplacements pour effectuer des visites ou pour relocaliser les familles immédiates, afin qu'elles soient plus proches de l'endroit où est incarcéré le délinquant. Bien des familles vivent à une grande distance de l'établissement. Les frais de déplacement peuvent être très élevés, et seuls

les membres de la famille qui en ont les moyens peuvent effectuer ces déplacements. En bout de ligne, cela entraîne une dispersion entre la famille, la communauté et le délinquant.

Dans la culture autochtone, les aînés font office d'enseignants, de conseillers et de guides spirituels ainsi que d'amis. Toutes les nations sont reliées les unes aux autres, mais dans le même temps, elles ont chacune des enseignements qui leur sont propres et qui ont été transmis comme outils d'apprentissage. Lors d'une visite, les familles des détenus peuvent avoir besoin d'être guidées et soutenues par un aîné, ainsi qu'elles le sont à la maison. Il est souvent difficile pour les familles de se mettre en rapport avec un aîné de leur nation dans une zone urbaine. Bien souvent, une autre nation est plus présente dans cette région et l'aîné ne peut donner à la famille tout le soutien dont elle a besoin.

Dans nombre de communautés autochtones, les problèmes de drogue et d'alcool ainsi que les taux de suicide chez les jeunes demeurent très élevés. Cela pourrait même faire courir un plus grand risque aux familles et aux enfants des délinquants, quoique cela n'ait pas été prouvé statistiquement. Le manque de ressources et de soutien communautaire pour les Autochtones et les familles autochtones peut être un facteur contributif de ces problèmes que les communautés autochtones éprouvent constamment.

La réinsertion sociale est de loin la dimension la plus compliquée pour le délinquant autochtone et sa famille. Les rôles au sein de la famille doivent être redéfinis, puisque de nombreuses communautés et familles autochtones font une distinction selon le sexe dans la répartition des rôles dans la vie courante.

Quand un délinquant réintègre sa communauté d'appartenance ou sa réserve, le processus de ressourcement qui a été interrompu par l'incarcération doit reprendre et se compléter dans la communauté. Toutes les dimensions culturelles susmentionnées ont des répercussions sur le processus de ressourcement pour les familles et les communautés des délinquants autochtones.

Amy Smith est la coordonnatrice du ressourcement et du bien-être des Autochtones au centre d'amitié autochtone de Katarokwi.

Un membre âgé de la famille en prison

Des crimes commis il y a de nombreuses années peuvent faire que l'on retrouve une personne âgée en prison. Il devient de plus en plus courant, chez des

personnes des plus de 55 ans, de faire face à une première peine d'emprisonnement. La durée de leur peine peut signifier que ces personnes sont susceptibles de mourir dans un établissement carcéral avant d'obtenir une libération conditionnelle ou d'avoir terminé de purger leur peine.

Le Service correctionnel du Canada est conscient de ce phénomène; il fait réaliser des études et il instaure des pratiques pour aborder cette question. Cela a débouché sur certains programmes et unités expérimentaux, dont la formation d'autres prisonniers en soins gériatriques et palliatifs. L'établissement veillera à ce que l'on réponde aux besoins spéciaux de votre proche incarcéré et vieillissant, notamment en lui fournissant des services appropriés au chapitre de l'hébergement, des repas, de l'exercice et des soins médicaux pour personnes âgées. On procédera aussi à une évaluation continue de la santé, de la sécurité, des soins palliatifs et du bien-être psychologique.

Il se peut que vous et votre famille n'aient jamais eu de rapports avec le système de justice et le processus correctionnel auparavant. Vous vous sentez peut-être dépassé. Il vous a peut-être été particulièrement difficile d'entendre parler de votre proche dans les médias.

Il serait indiqué, dans votre cas, de solliciter un soutien tant personnel que professionnel dans votre communauté. La liste de ressources qui se trouve à la fin de ce guide de survie peut s'avérer utile à cet égard. Elle peut aussi vous amener à faire d'autres lectures sur la dépression et les personnes âgées. Bien des personnes âgées vivent un état dépressif clinique ou situationnel, et cela vaut pour les personnes incarcérées. Si vous craignez que votre proche ne devienne déprimé, communiquez avec le service de santé de l'établissement.

Voici quelques observations faites au sujet des délinquants âgés et de la Commission nationale de libérations conditionnelles : l'âge est le plus important facteur de prédiction tant d'une cessation du comportement criminel que d'une réduction du taux de récidive (avec réincarcération). Peu de personnes âgées de 55 ans ou plus sont susceptibles de récidiver. La priorité première de la CNLC est la sécurité publique, et il faut que l'on démontre que votre proche ne représente plus une menace pour autrui à sa libération. La CNLC étudie, au cas par cas, des demandes de participation à des programmes de mise en liberté pour raisons humanitaires ou, dans le cas de besoins spéciaux, des demandes de libération conditionnelle totale pour les prisonniers âgés non violents en phase terminale d'une maladie.

Il se peut encore qu'il y ait un traitement ou un programme que votre proche doit terminer. L'être cher peut aussi devoir envisager des possibilités d'emploi et de

formation professionnelle. La réinsertion sociale d'un détenu âgé peut représenter un défi de taille, pour vous comme pour le principal intéressé. Quelles que soient les difficultés, votre proche aura toujours intérêt à maintenir le contact avec vous et avec d'autres membres de la communauté, tant pendant l'incarcération qu'après sa mise en liberté et pendant sa réinsertion sociale.

Les détenues sous responsabilité fédérale

La situation familiale des femmes purgeant une peine sous responsabilité fédérale est unique. Pendant de nombreuses années, les détenues sous responsabilité fédérale ont purgé leur peine à la Prison des femmes ou dans un établissement provincial, en vertu d'un accord d'échange de services entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Pour de nombreuses femmes venant de diverses régions du Canada qui étaient placées à la Prison des femmes, cela signifiait un nombre faible ou limité de contacts familiaux. Dans leur cas, la famille et le soutien familial pouvaient se trouver à des milliers de kilomètres de là. De nombreuses détenues étaient des mères célibataires. Souvent, une relation intime prenait fin avec l'incarcération, ou encore le partenaire était lui aussi condamné à l'emprisonnement en rapport avec l'infraction et les enfants finissaient par vivre avec un parent de la détenue ou étaient confiés aux soins de la Société d'aide à l'enfance ou d'un organisme équivalent. Les femmes en prison ont tendance à recevoir moins de visites régulières que les hommes incarcérés. Les hommes ont tendance à recevoir la visite d'une partenaire, tandis qu'il semble que les femmes reçoivent la visite d'un parent, habituellement la mère ou un partenaire.

Avec la création d'établissements régionaux, les détenues sous responsabilité fédérale ont la possibilité de vivre plus près de leurs soutien familiaux. Avec les changements récemment apportés aux programmes mère-enfant, les enfants en bas âge (de la naissance à trois ans) peuvent rester avec leur mère dans la prison (programmes mère-enfant).

Le VIH et le SIDA

Si vous vivez une relation intime avec un détenu, il est important de savoir que le comportement de votre partenaire incarcéré peut vous faire courir, à vous comme à lui ou à elle, le risque de contracter le VIH. Parmi ces comportements, mentionnons la consommation de drogue par voie intraveineuse, le partage de seringues non stérilisées et des activités sexuelles non protégées avec d'autres partenaires. Si vous soupçonnez que le comportement de votre partenaire est susceptible de vous faire courir un risque, discutez-en avec lui ou elle.

Protégez-vous en ayant des relations sexuelles protégées.

Ressources communautaires et en établissement

Nous préférons projeter l'image que tout va relativement bien. Nous ne voulons pas que les autres sachent que nous éprouvons des difficultés. Cependant, il se peut que la chose dont nous ayons précisément besoin soit la chose que nous ne voulons pas. Nous pourrions avoir besoin de demander de l'aide lorsque nous nous sentons coincés. Il faut beaucoup de courage pour demander de l'aide.

Qui appeler

Vous pouvez appeler des personnes à l'établissement pour obtenir des renseignements particuliers ou pour faire part de vos préoccupations. Sachez toutefois que vos interlocuteurs à l'établissement ne pourront peut-être pas discuter de renseignements sur votre proche, à moins que celui-ci n'ait signé un désistement ou ait autorisé le membre du personnel à discuter de la question avec vous. Cette politique a pour but de protéger la vie privée de votre être cher.

Voici une liste des personnes à qui vous pourriez vous adresser :

À l'établissement :

- renseignements sur les visites et les heures de visite : agent de l'aire des visites et de la correspondance (V et C);
- renseignements ou préoccupations au sujet de la situation de l'être aimé en établissement et en matière de libération conditionnelle : agent de libération conditionnelle;
- crise familiale, urgence ou décès dans la famille : l'aumônier ou, après les heures ouvrables, l'agent responsable de l'établissement (gardien de prison ou geôlier);
- plaintes au sujet de la façon dont vous traite le personnel correctionnel : l'agent responsable de l'établissement (agent principal), le directeur de l'établissement ou l'enquêteur correctionnel.

Dans la communauté :

Développer votre soutien communautaire dès le début du processus de justice pénale, avant que les difficultés ne deviennent insurmontables et que l'isolement social ne s'installe. L'incarcération d'un membre de la famille est une crise qui touche tous les aspects de la vie de la famille. Le soutien doit vous permettre de répondre aux besoins affectifs, économiques, sociaux et spirituels, et il doit se

prolonger bien au-delà de la réinsertion sociale et familiale réussie de votre proche. Les efforts déployés pour obtenir un soutien communautaire devraient être dirigés vers ce qui suit :

- des organismes locaux de soutien qui aiguillent votre famille vers des services communautaires locaux;
- des avocats ou des intervenants qui puissent plaider en faveur de votre famille si vous êtes victime de discrimination;
- counselling, groupes de soutien, entraide familiale, services de loisir, information, aiguillage vers des services et défense d'intérêts, selon les circonstances de l'incarcération;
- une attention spéciale devrait être portée à la prestation de soutiens et de services aux adolescents de délinquants;
- soutien de votre communauté religieuse lorsque vous traversez la crise spirituelle engendrée par l'incarcération d'un membre de la famille;
- assistance pour la préparation d'un budget et la planification financière afin de répondre à des besoins fondamentaux, comme la nourriture, les vêtements, l'hébergement et le transport.

La liste suivante de groupes communautaires n'est pas exhaustive, mais ses organisations pourront vous offrir une assistance directe ou vous adresser à la personne ou l'organisation qui sera le mieux en mesure de vous aider. La plupart des ces organisations sont mentionnées dans le *Répertoire des organismes canadiens de services aux familles des délinquants adultes*, qui est également joint à ce guide de survie.

Parmi les organisations utiles, mentionnons les suivantes :

- Le Regroupement canadien d'aide aux familles des détenu(e)s (RCAFD) fournit des services gratuits d'information confidentielle et d'aiguillage au moyen d'une ligne sans frais à l'intention des familles de personnes incarcérées (1-888-371-2326). Ce service téléphonique d'information n'est pas une ligne d'urgence, mais un service qui assiste les familles de prisonniers dans leur recherche d'une organisation, de groupes de soutien ou d'un service professionnel à proximité de l'endroit où vit la famille;

- La Société Elizabeth Fry fournit des services aux détenues et à leurs familles. Les services offerts varient selon la région d'implantation de l'organisme au Canada;
- La Société John Howard fournit des services aux détenus de sexe masculin et à leurs familles. Dans certains cas, cela peut comprendre un soutien juridique, les visites en prison, les groupes de soutien familial;
- Option-vie (Life Line)/InReach est une organisation de soutien qui vient en aide aux condamnés à perpétuité et aux détenus purgeant une peine de longue durée ainsi qu'à leurs familles. Option-vie souligne l'importance d'un contact rapidement établi entre votre proche et vous, en raison des tensions difficiles que vous aurez tous deux à surmonter;
- L'Armée du salut a une longue tradition d'aide aux prisonniers et à leurs familles. Les services qu'elle offre aux familles comprennent des volets qui répondent à vos besoins spirituels;
- les organisations locales varient, mais recherchez du soutien auprès de groupes ou d'organismes tels que les suivants :
  lignes d'écoute téléphonique; églises et organisations paroissiales; centres communautaires de counselling; ecclésiastique ou prêtre avec qui communique habituellement la famille; médecin de famille; service local de soins de santé; organisation de soutien pour le VIH/SIDA; maison particulière agréée (Hospitality house)/gîte; programme de justice réparatrice.
- N'oubliez pas que les amis et les autres membres de la famille sont des ressources importantes qui peuvent vous aider à traverser une période difficile.

Le plus grand danger qu'il y a à demander de l'aide est d'attendre que les possibilités ou options ne deviennent limitées ou ne soient plus disponibles. La plus grande joie que l'on éprouvera en demandant de l'aide, c'est de découvrir que l'on n'est pas seul.

GLOSSAIRE

Gestion des cas : Dans le cadre du processus de gestion des cas, on supervise la progression du détenu et l'on fait des recommandations sur les transfèrements, la libération conditionnelle et la mise en liberté. La Gestion des cas coordonne tous les renseignements pertinents sur un délinquant, comme son cheminement en établissement, le déroulement de sa peine, les infractions disciplinaires et les programmes correctionnels auxquels il participe afin de produire une bonne compréhension du cas à une étape donnée de la peine.

L'agent de libération conditionnelle (agent de gestion des cas) est un membre du personnel dont les fonctions portent sur la surveillance, la réadaptation et les besoins du délinquant en matière de programmes suivis en établissement et dans la communauté.

Aumônier : L'aumônier est un représentant ecclésiastique ordonné qui aide à répondre aux besoins religieux et spirituels des prisonniers. Dans le cadre de ses fonctions, il organise des services religieux et des cérémonies, il visite toutes les aires de l'établissement, il s'entretient avec les prisonniers de leurs préoccupations personnelles et familiales. L'aumônier apporte aussi son aide pour ce qui est d'informer les prisonniers d'une maladie, d'un décès ou de difficultés dans leur famille. Les aumôniers prêtent assistance aux familles.

Enquête communautaire : L'enquête communautaire est un document dans lequel sont consignés les informations pertinentes aux contacts dans la communauté et au soutien communautaire. L'enquête communautaire se fonde sur les renseignements recueillis par un agent de libération conditionnelle (agent de gestion des cas) ou par une agence privée avec laquelle sous-traite le Service correctionnel du Canada. Les sources d'information sont notamment les membres de la famille, les organisations communautaires, les groupes de soutien et la police.

Établissement correctionnel communautaire/ maison de transition : Un établissement correctionnel communautaire ou une maison de transition fournit des services d'hébergement et de surveillance pendant la semi-liberté.

Objet interdit : Tout objet que l'on introduit ou que l'on trouve dans l'établissement et qui n'est pas permis est un objet interdit. Cela comprend les armes, la drogue et l'alcool. Toute personne trouvée en possession d'un objet interdit ou qui tente d'introduire un objet interdit dans l'établissement peut être soumise à une fouille, peut voir des accusations portées contre elle et peut perdre son droit de visite pendant une certaine période. Un visiteur soupçonné d'introduire un objet interdit dans l'établissement peut faire l'objet d'une enquête et être prié de quitter l'établissement s'il refuse de se soumettre à une fouille effectuée par un agent de correction du même sexe.

Programmes correctionnels : Les programmes correctionnels sont des programmes auxquels les prisonniers sont tenus de participer pour franchir les étapes du système correctionnel et intervenir sur les problèmes relevés par les tribunaux, le personnel de traitement, les agents de libération conditionnelle (agents de gestion des cas) ou la Commission nationale des libérations conditionnelles. Ces programmes abordent notamment la maîtrise de la colère, l'abus de substances intoxicantes, la violence familiale, l'éducation, les compétences psychosociales et le traitement psychologique.

Homicide et meurtre : « Homicide » est le terme général que l'on applique à toute situation dans laquelle une personne cause la mort d'une autre personne. Un homicide justifiable ou accidentel n'est pas un crime. Un homicide coupable est un crime. Dans ce dernier cas, il peut s'agir d'un meurtre au premier degré, d'un meurtre au deuxième degré ou d'un homicide involontaire coupable.

Les dates d'admissibilité à une mise en liberté sous condition pour les délinquants condamnés à une peine d'emprisonnement à perpétuité avant le 26 juillet 1976 varient. Après cette date, la loi a été modifiée en sorte que les deux catégories de meurtre (premier et deuxième degrés) commandent des dates particulières d'admissibilité à la libération conditionnelle.

Le meurtre au premier degré comprend tous les meurtres prémédités et de propos délibéré ainsi que le meurtre d'un agent de police, d'un employé d'établissement correctionnel et de toute personne autorisée à travailler dans une prison dans l'exercice de ses fonctions.

Le meurtre au deuxième degré comprend tout meurtre qui n'est pas du premier degré.

L'homicide involontaire coupable comprend tout homicide coupable qui n'est ni un meurtre au premier degré ni un meurtre au deuxième degré. À une personne déclarée coupable d'homicide involontaire coupable, le juge peut imposer une peine d'une durée qu'il estime appropriée et qui peut varier de plusieurs mois à la perpétuité.

Établissements – niveau de sécurité : Les prisonniers incarcérés dans un établissement à sécurité maximale sont considérés comme présentant un risque sérieux pour les membres du personnel, les autres prisonniers et la société. Le périmètre d'un établissement à sécurité maximale est une clôture ou un mur qui est constamment surveillé. L'accès de toute personne à cet établissement est contrôlé. Les mouvements et les regroupements à l'intérieur et autour de la prison sont rigoureusement régis et surveillés au moyen de systèmes de surveillance directe et de surveillance électronique ainsi que d'obstacles physiques.

On considère que les prisonniers d'un établissement à sécurité moyenne présentent un risque pour la sécurité de la société. Le périmètre d'un établissement à sécurité moyenne est une clôture ou un mur qui est surveillé constamment. La liberté de mouvement et d'association est plus grande dans un établissement à sécurité moyenne, mais les grilles, barrières et dispositifs de surveillance sont toujours présents.

Les prisonniers d'un établissement à sécurité minimale sont considérés comme présentant un risque limité pour la sécurité du public. Le périmètre d'un établissement à sécurité minimale est défini mais pas directement contrôlé par des grilles ou des barrières d'accès. Les entrées et sorties aux bâtiments peuvent être équipées de systèmes d'alarme ou de surveillance. Les mouvements et les regroupements à l'intérieur de l'établissement sont régis par des règles minimales de surveillance.

Chaque région desservie par le Service correctionnel du Canada est dotée d'un centre de traitement psychologique ou psychiatrique à sécurité maximale. Ce centre peut offrir des services d'évaluation et de traitement ainsi que des programmes spécialisés.

Révision judiciaire :

Dans le cas d'un meurtre au premier ou au deuxième degré, le détenu qui n'est pas admissible à la liberté conditionnelle avant 15 ans peut saisir une cour supérieure d'une demande de réduction ou d'annulation de sa période d'inadmissibilité à la libération conditionnelle. La peine de 15 ans doit avoir déjà été purgée avant que l'on procède à la révision judiciaire. Les prisonniers qui ont commis plusieurs meurtres ne sont pas admissibles à la révision judiciaire.

Infractions : Les infractions désignées sont les infractions qui figurent dans l'annexe I ou l'annexe II de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC).

Dans l'annexe I figurent les actes criminels en vertu du Code criminel du Canada. L'annexe II porte sur les actes criminels en vertu de la *Loi sur les stupéfiants* ou de la *Loi sur les aliments et drogues*. Les infractions non inscrites aux annexes sont les infractions qui ne sont pas désignées dans l'annexe I ou l'annexe II de la LSCMLC.

Dans le cas d'une infraction figurant dans une annexe, si le délinquant répond à certains critères, le Service correctionnel du Canada peut demander à la Commission nationale des libérations conditionnelles de déterminer si le prisonnier devrait être maintenu en incarcération jusqu'à la date d'expiration de son mandat.

Libération conditionnelle : La libération conditionnelle est une mise en liberté sous condition que l'on accorde à la personne de manière à ce qu'elle puisse purger le reste de sa peine dans la communauté. La libération conditionnelle n'est pas accordée automatiquement. Une date d'admissibilité à la libération conditionnelle ne signifie pas que votre proche sera mis en liberté sous condition à cette date précise.

La semi-liberté signifie que le prisonnier peut être libre pendant la journée, mais doit retourner à un établissement (sécurité minimale, établissement correctionnel communautaire, maison de transition) le soir.

La libération conditionnelle totale signifie que le prisonnier peut vivre chez lui, mais doit se présenter régulièrement à un agent de libération conditionnelle.

La libération d'office (surveillance obligatoire ou liberté surveillée) se produit lorsque les deux tiers de la peine ont été purgés et qu'un détenu qui y est admissible est libéré sous la surveillance d'un agent de libération conditionnelle.

L'expiration du mandat signifie que la peine a été purgée et qu'il n'y a pas de surveillance ni d'exigence en matière d'obligation de se présenter.

Pardon (grâce ou réhabilitation) : La *Loi sur le casier judiciaire* habilite la Commission nationale des libérations conditionnelles à octroyer, refuser ou révoquer un pardon aux personnes qui, bien qu'ayant été condamnées pour avoir commis une infraction criminelle, ont purgé leur peine et ont prouvé qu'elles étaient des citoyens responsables. Lorsqu'un pardon prend effet, un organisme ou un ministère fédéral ne peut divulguer les renseignements consignés au fichier ou dans les dossiers sans la permission du Solliciteur général du Canada.

Isolement : L'isolement sépare votre proche des autres détenus. On recourt à l'isolement pour assurer la sécurité du pénitencier ou d'une personne. Parfois appelé « trou », l'isolement n'est pas un trou pour autant mais un endroit de la prison où le détenu est enfermé séparément des autres.

Aire des visites et de correspondance (V et C) : Il s'agit du service qui, dans l'établissement, est chargé d'assurer la surveillance des membres de la famille du détenu qui viennent lui rendre visite dans l'établissement. Le secteur des visites et de la correspondance est responsable du programme des visites familiales privées et du calendrier de ces visites. Son personnel reçoit, inspecte et distribue le courrier envoyé aux détenus par les membres de leur famille.

Directeur d'établissement : Le directeur ou la directrice d'établissement est la personne ultimement responsable de la gestion de la prison. Le directeur d'établissement prend les décisions courantes concernant les opérations de la prison, mais doit respecter les règles et règlements qui régissent le Service correctionnel du Canada.

Installations pour femmes : Pendant de nombreuses années, les détenues sous responsabilité fédérale au Canada ont été incarcérées dans la Prison des femmes, à Kingston (Ontario). Certaines femmes purgeant une peine sous responsabilité fédérale ont aussi été incarcérées dans des établissements provinciaux en vertu d'un accord d'échanges de services avec les gouvernements provinciaux. Les détenues sous responsabilité fédérale sont maintenant incarcérées dans des établissements régionaux en Nouvelle-Écosse, au Québec, en Ontario, en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique.